

Le texte ci-dessous est inséré sous réserve du délai référendaire et de son approbation par le Conseil communal lors de la prochaine séance dudit Conseil, ainsi que d'une éventuelle approbation, cas échéant, de l'Autorité cantonale compétente.

<p>Procès-verbal de la séance du Conseil communal Jeudi 15 novembre 2012 – 20 h 15 Cafétéria du Collège de la Planta</p>

Présidence	:	M. Bernard	RICKLI
Secrétaire	:	Mme Danielle	MENOUD
Scrutateurs	:	M. Alexandre	RYDLO
		Mme Isabelle	SCHAAF JEANLOZ
Huissier	:	M. Bertrand	FRANCFORT

ORDRE DU JOUR

1. Bienvenue
2. Appel
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du PV du 18 octobre 2012
5. Communications de la Municipalité
6. Communications du Bureau du Conseil communal
7. Démissions – Assermentations
8. Préavis N° 22/2012 : PDL Concorde – Approbation du plan directeur localisé
9. Préavis N° 25/2012 : Avenue du Léman – Construction de collecteurs EC + EU – Demande de crédit extrabudgétaire
10. Préavis N° 27/2012 : Révision du règlement communal sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité sous forme de taxe
11. Rapports éventuels des commissions permanentes
12. Motions, postulats et interpellations
13. Propositions individuelles et divers

1. **Bienvenue**

M. Bernard RICKLI, Président du Conseil salue la présence de la Municipalité in corpore, les Conseillers communaux, le nombreux public et remercie toutes les personnes présentes à cette séance du Conseil.

2. **Appel**

L'appel fait ressortir la présence de :

	40	Conseillères et Conseillers
	6	Absents – excusés
	<u>2</u>	Non excusés
Total	48	
Majorité	21	

Le quorum étant atteint, la séance peut se poursuivre.

3. **Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. **Approbation du PV du 18 octobre 2012**

Le procès-verbal du 18 octobre 2012 est accepté à la majorité (1 abstention).

5. **Communications de la Municipalité**

Il n'y a aucune communication supplémentaire et la parole n'est pas demandée.

6. **Communications du Bureau du Conseil**

Il est demandé aux Conseillers communaux de renvoyer jusqu'au 20 novembre 2012 leur inscription au souper du Conseil du 6 décembre 2012.

7. **Démissions – Assermentations**

Il n'y a aucune démission et aucune assermentation prévue pour le moment.

8. **Préavis N° 22/2012 : PDL Concorde – Approbation du plan directeur localisé**

M. David BARBIER président rapporteur, nous lit le rapport de la Commission qui propose d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Alain ROCHAT

J'avoue que le rapport de la Commission m'a laissé un petit peu sur ma faim. En effet, il me semble que le trait majeur de ce plan directeur localisé est d'être complètement influencé ou généré par la présence de l'autoroute. Vous ne serez pas étonnés si je vous dis que le Conseil communal a voté, il y a quelques années maintenant on peut le dire, une résolution qui demandait l'étude de la couverture de l'autoroute. Il n'y a pas un mot sur ce sujet ni dans le préavis, ni dans le rapport de la Commission, alors que certains membres de cette Commission d'étude du préavis sont aussi membres de la Commission de suivi qui demande l'étude de la couverture de l'autoroute. On voit très bien, si vous dépliez le plan magnifique qui vous a été remis, que au fond, la solution

urbanistique choisie consiste à construire des immeubles relativement hauts le long de l'autoroute qui servent de paroi antibruit - ce qui dispensera la Confédération de les payer - et puis un petit peu au-delà et derrière, eh bien on met des immeubles pour des logements et des habitations. Cette solution urbanistique est la même que celle qui a été adoptée pour le projet En Dorigny. C'est une solution qui, pour moi, représente le degré zéro de l'urbanisme puisqu'au fond on ajoute une nuisance à une autre : c'est-à-dire qu'on borde une tranchée autoroutière qui collecte le trafic d'une espèce de mur de bâtiments - un mur de Berlin - où on pense qu'on va pouvoir attirer toutes sortes d'entreprises qui ouvriront des « showrooms ». Si on imagine les centaines de mètres qui sont pensés de cette manière-là depuis le Tir Fédéral jusqu'à la Bourdonnette, on se demande où sont les entreprises qui vont occuper ces locaux.

Deuxième point qui me déçoit dans le rapport de la Commission, c'est qu'il n'y a pas un mot sur la question de la circulation. Il semblerait que pour les auteurs de l'Etude d'impact sur l'environnement, le fait qu'une partie de la circulation qui aujourd'hui occupe l'avenue de la Concorde pour aller à Dorigny se reportera sur l'autoroute, il semble que ça signifie que ces véhicules (et les conséquences de l'existence de ces véhicules) se vaporisent et disparaissent totalement. Et alors on nous dit : ce PPDL va diminuer le trafic dans le quartier concerné. C'est probablement vrai, puisque la frontière de ce projet longe l'autoroute, mais si on élargit un petit peu le périmètre, le trafic qui va disparaître, avec la disparition d'Aligro, ira lui, au lieu de passer par la Concorde, par l'autoroute. Or, jusqu'à preuve du contraire, l'autoroute fait partie du territoire communal. C'est donc en aucune façon une diminution de trafic vers laquelle on va, mais c'est des reports de trafic qui peut-être, en effet, s'équilibrent, mais à terme avec le projet En Dorigny, il est évident que le trafic de l'autoroute va fortement augmenter. Le rapport, ni le préavis d'ailleurs, ni le rapport d'impact sur l'environnement, ne dit un mot de cette chose-là.

Troisième chose, il est question que la Commune de Chavannes développe une zone d'utilité publique dans la partie S1, donc au carrefour du Tir Fédéral et de la route du Pont Bleu. On ne peut pas rêver pire endroit pour ni habiter, ni travailler, ni étudier. On peut imaginer éventuellement un EMS, si on est véritablement sévère. Il y a des institutions pour malvoyants qui s'appellent Clair-Soleil... tout est possible. Mais dans le rapport de la Commission et d'ailleurs dans le préavis, aucune explication ni justification ne sont données sur ce projet d'acquisition de parcelle dans cette région où on a plutôt l'impression que c'est une région qui n'intéressait personne et que pour que le projet soit viable, la commune y participe.

Je vous rappelle, si besoin était, que lorsque le Conseil communal a voté le 5 juillet le préavis 20/2012 concernant le plan de quartier des Cèdres : à la page 13, il est écrit : « la Municipalité s'est engagée sur les points suivants : » et parmi les points qui sont mentionnés « ... mettre en œuvre une étude de faisabilité de la couverture de l'autoroute. » Ceci a été voté le 5 juillet. Il est clair que ce projet - qui sort du tiroir et qui date de nombreuses années - n'a pas incorporé cette nouvelle donnée probablement. Mais il est évident que ce projet est en totale contradiction avec la résolution que le Conseil communal a votée à propos de la couverture de l'autoroute. Par conséquent, je m'opposerai à ce PPDL. Merci.

M. David BARBIER

Juste pour répondre à l'intervention de M. ROCHAT. Effectivement, la Commission s'est quand même intéressée au problème de la circulation par rapport à ce nouveau PDL. Donc, la sortie de l'autoroute ne sera effectivement pas dans ce secteur-là vu qu'il sera plus côté En Dorigny. La sortie, elle se fera plutôt là-bas. Donc, en principe, ça ne devrait pas amener plus de circulation dans le quartier-là. Après, c'est clair que le PDL ce n'est pas un plan de quartier, c'est un plan directeur localisé, ce sont des lignes directrices. Donc toutes les zones qui sont notifiées, notamment toute la zone à construire le long de l'autoroute ne le sera pas forcément ; à voir dans le futur dans les prochains plans de quartier et plans d'affectation quels seront les projets proposés

pour cette bande. Donc ça ne sera pas forcément au fond, un mur de Berlin comme vous le sous-entendez, mais c'est la zone dans laquelle il est possible de construire.

Après, par rapport à la couverture de l'autoroute, si couverture de l'autoroute il doit y avoir, elle se fera de toute façon sur les territoires qui, à ma connaissance, ne font pas partie de la commune, mais sont des territoires confédéraux et le plan directeur localisé, comme il est mentionné sur ces plans, ne met pas du tout en péril, pour moi en tout cas, la possibilité de réfléchir à une future couverture de l'autoroute. Par contre, le fait d'attendre une éventuelle future couverture de l'autoroute pour mettre en place l'urbanisation de Chavannes risque quand même de prendre quelques années. Et disons que si on met en plan tous les projets urbanistiques au niveau de la commune en attendant la couverture de l'autoroute, il risque de se passer pas mal d'années sans qu'il ne se passe rien du tout. Donc voilà, la Commission a défini que ce plan directeur localisé était valable et en l'occurrence pour cette parcelle, qu'elle permettait aussi justement d'avoir une vision à moyens termes, je dirais, sur l'évolution de l'urbanité de Chavannes et notamment de résoudre, pas complètement, mais disons de faire un premier pas dans une résolution justement de cette fracture entre le nord et le sud de la commune.

M. Alain ROCHAT

Merci M. BARBIER. Il va de soi que je comprends bien qu'on ne peut pas, que les Autorités communales ne peuvent pas arrêter les procédures de plan de quartier, etc. etc. à cause de la question de cette couverture d'autoroute. Mais je ne vois pas non plus la nécessité forcément de jouer l'un contre l'autre. Or, ce que je constate et ce que nous constatons, je crois au Conseil communal, c'est - depuis que cette noble Assemblée a voté cette résolution - l'absence totale de volonté politique de la part de l'Exécutif d'inclure ce paramètre dans les réflexions. On peut l'inclure de mille et une manières. Ça peut être en réservant deux mètres de terrain, ça peut être surtout en en parlant, en le mentionnant à chaque fois qu'il y a un projet, en disant : « et la couverture de l'autoroute ». Et puis, tout le monde rigole, bien sûr. Mais enfin c'est comme ça qu'un beau jour on y arrive. Si aujourd'hui on parle d'un détournement de Morges autoroutier souterrain, c'est parce que ça fait 40 ans qu'il y a des gens à Morges qui se battent. Et nous, si pendant 40 ans on continue de dire que ça ne sert à rien, alors ce n'est pas 40 ans, mais ce n'est simplement jamais.

Ensuite, en ce qui concerne le mur de Berlin, si j'ai bien compris le plan splendide qui nous a été livré en couleurs, il y a des alignements obligatoires à fixer par PPA ou PQ (c'est des espèces de traits noirs, bruns foncés) et si je regarde bien ces traits, ils sont tout au long de l'autoroute. Donc, il y a bien une volonté, dans ce PDL, d'utiliser ce moyen qui semble un peu à la mode chez les aménagistes du territoire actuels, que de dire : bordons toutes les autoroutes de bâtiments commerciaux. La Loi fédérale autorise de mettre une enseigne. Alors on aura des enseignes et puis on trouvera des entreprises qui seront d'accord de mettre une enseigne et puis d'habiter ces lieux. Je ne vous cache pas ma perplexité par rapport à cette vision des choses. D'abord avec la quantité de surfaces commerciales que la Commune de Chavannes est en train de prévoir, ce n'est pas de la croissance qu'il faut, mais c'est pratiquement des fusées. Entre En Dorigny et ce PDL, à mon avis, là on est en train un peu de rêver, parce que ces bâtiments qui devraient ne pas être des logements à cause de leur mauvaise situation, concernant le bruit et la pollution, à mon avis ils ne trouveront jamais d'occupants. Il y a aujourd'hui dans l'Ouest lausannois des surfaces commerciales à louer qui ne trouvent pas d'acquéreurs. Il y en a même aux Baumettes et je l'ai vu dans le journal. Donc, voilà, je pense que tout cela reflète au fond une pensée par rapport à Chavannes qui est celle qui a été à l'œuvre au plan du quartier des Cèdres, qui remonte probablement à la fin des années 90 et qui n'a jamais été remise en question. Et je le déplore.

M. Daniel ROD

Juste pour dire que dans ce PDL, la priorité a été apportée notamment à la mobilité douce avec une passerelle et non une couverture d'autoroute. Ce qui effectivement aurait retardé les projets futurs.

M. Jean-Pierre ROCHAT, Municipal

Deux précisions. Tout d'abord, le rapport d'impact sur l'environnement comporte plus d'une dizaine de pages sur l'impact sur la circulation, avec ou sans le plan de quartier des Cèdres, donc c'est tout à fait documenté.

Deuxième précision : le plan de quartier des Cèdres n'est pas encore définitif, nous n'avons toujours pas reçu du canton comme quoi c'était correct. Donc, on attend ceci avant de pouvoir entreprendre quelque chose qui était prévu dans ce plan de quartier, dont l'étude de faisabilité de la couverture de l'autoroute.

Simplement, en lançant le concours sur les passerelles sur l'autoroute, on nous a clairement dit qu'il ne fallait pas de piliers sur l'autoroute. Ce qui complexifie beaucoup, bien sûr, la faisabilité d'une couverture. Merci.

M. Paul BAPST

J'ai juste une question par rapport au secteur S1 « urbanisation ». Je vois qu'il y a la possibilité qui est laissée au niveau des principes. La réalisation de quelques 10'000 mètres² sont prévus pour un équipement public. Sachant qu'il y a déjà la Concorde, la Planta, j'aimerais bien savoir est-ce qu'il y a déjà des idées ou des intentions de quelqu'un pour venir s'implanter dans ce secteur ?

Et une deuxième question, par rapport cette fois les sorties d'autoroute qui sont prévues, dans le secteur S3, « garantir les réserves foncières nécessaires au raccordement de la future jonction autoroutière de Chavannes ». Je suis surpris de trouver ça là-dedans, parce que pour moi, ça devait déjà être le cas. Est-ce que c'est nouveau ? Est-ce qu'on a dû les remettre ou quoi que ce soit ? Merci.

M. André GORGERAT, Syndic

Première question : Sur l'espace public réservé dans la partie ouest, il y a des discussions de reprise du bâtiment Aligro. Mais pour l'instant, c'est tout, je ne peux pas aller plus loin. Il y a des négociations qui se font. C'est Demaurex, ce n'est pas la commune qui a les entrevues avec. Nous avons fait, j'allais dire un peu entremetteurs au départ et on a lancé entre autres le canton là-dessus. Ça ne sera en tout cas pas un gymnase puisqu'ils l'ont choisi. Donc, il sera à la gare de Renens le gymnase, mais il ne sera pas ici.

Puis, quant au parc public qui est tout en-haut, c'est plus une réserve puisque ce terrain n'appartient pas à la commune. Mais la volonté de mettre ça « domaine public », c'est de ne pas pouvoir construire, puisque ce n'est vraiment pas le coin idéal pour construire. Donc il sera pratiquement inconstructible. Mais on peut faire un skate parc, on peut faire plein de choses. On peut voir ce qu'on peut faire, même avec ... une barrière d'arbres, on peut essayer de protéger la parcelle et puis de l'utiliser. Mais en tout cas pour l'instant, le propriétaire qui a la villa à côté, qui est aussi propriétaire d'un bout, ne va pas envisager de vendre. Sauf que l'autre - je vous rappelle qu'il y a une antenne de téléphonie dessus - et une partie de la parcelle, appartient à la Confédération.

Quant aux traits noirs et les réserves le long, pour l'autoroute : chaque fois qu'il y a un plan comme ça qui est demandé, c'est l'OFROU qui émet et qui nous demande de mettre des réserves. Le projet de la jonction autoroutière ... j'allais dire : les projets, parce que nous en avons déjà vu ... il y a 21 versions qui nous ont été présentées à l'OFROU : il y en a une qui est retenue, c'est la 20^{ème}. Mais ils ne sont pas trop satisfaits, donc ils sont en train de revoir comment ils vont la dessiner. Quand on saura

Le prix du sac a été fixé à CHF 2.- pour une période de 5 ans, pour autant que nous ne soyons pas confrontés à une crise pétrolière importante. En effet, si le prix du pétrole brut devait prendre l'ascenseur d'une manière inconsiderée, il se pourrait que le prix du sac soit modifié par l'Association des périmètres, sans l'accord des communes, comme mentionné de façon erronée, dans le rapport.

Pour l'instant, je me tiendrai à ces quelques propos et me permettrai de revenir plus tard sur d'autres points.

M. Daniel ROD

Tout d'abord je tiens à signaler la qualité du travail fait par la Commission. Ce qui m'inquiète c'est qu'à chaque fois que l'on adopte une loi, les mesures d'accompagnement se terminent par l'imposition d'une taxe. Il y a la loi adoptée en 1999 sur la taxe CO2, il y a déjà les impôts sur l'air que l'on respire. La redevance LRTV en devenant une taxe. Les taxes sur les divertissements avec ses hausses, les taxes d'écolages et des hautes écoles, la taxe sur les cigarettes, la taxe RPLP (transports routiers suisses), etc...

Si toutes ces taxes existantes qui deviennent un prélèvement obligatoire au profit de la chose publique ne partiraient pas dans des placements foireux, (bien que je n'accuse personne de fraude, ce n'est pas mes propos), il suffit de voir ce que nous coûte cette crise dont on connaît la cause et la provenance, pas que du pétrole. Ce « tout taxer » fait partie de ce système qui part en vrille, donc inégal et antisocial pénalisant les plus démunis (et c'est le but avéré de nos technocrates).

C'est nous, chers Conseillers communaux qui sommes les colporteurs de leurs décisions ne l'oublions pas, même si cette taxe fait office de loi, notre démocratie directe permet de se poser également les véritables questions ! Ce qui veut dire que des mesures impliquant un retour en arrière ne seraient pas interdites. C'est l'avantage de notre système pour l'aménagement et la conception de divers objets.

Nous sommes en train de banaliser, voire de normaliser ce nouveau style de perception avec pouvoir de lois, qui ne prendrait pas si certains ne retrouveraient pas leur compte. Disons-le clairement, ce système fiscal est propre au modèle du grand capital et par conséquent, par principe, inégal et antisocial (je l'ai déjà débattu antérieurement dans ce même Conseil).

Dans la genèse de la taxe au sac cela voudrait dire que cet arrêté du TF interdirait toutes taxes payées par les impôts ? Alors à quand un arrêt interdisant toutes taxes liées aux impôts ?

Donc la théorie pollueur-payeur je ne la comprends pas de ce point de vue-là. Mais alors, comment expliquer cet acharnement à la limite de l'escroquerie, pour profiter encore de nous éponger encore un peu plus ? Déjà qu'il y a la suppression des ramassages des déchets encombrants et que cela revient à chacun de nous à nous déplacer dans les déchèteries !

Ce qu'il faut savoir, c'est que nous allons payer toujours plus cher, peut-être à cause du pétrole, qui sait ? Ce qui sera le cas en acceptant ce préavis malgré les soi-disant gendarmes couchés glissés dans l'application de la loi. Clairement, il en va de notre pouvoir d'achat et ne permet pas de s'adapter à la réalité. Ce qu'il faut savoir en matière d'inégalité, cette taxe consiste en un prélèvement de l'ordre de plus de 2 points d'impôt sans discrimination aucune par rapport au revenu comme le pensent bon nombre de Conseillers. Merci.

M. Alain ROCHAT

Je crains que mes propos ne soient pas des révélations de mon collègue et camarade ROD. Mais j'aimerais faire les observations suivantes : il semble que les travaux de la Commission aient cherché à adoucir la facture, autant que faire se pouvait, pour le contribuable. Et que le débat entre la Municipalité et la Commission porte sur la question de savoir si oui ou non l'argent qui serait récolté par cette nouvelle taxe et la

taxe au sac, couvrira ou non les coûts des déchets. Ce sont des obligations légales, il n'est pas très utile de revenir là-dessus puisque c'est la base obligée de l'exercice.

Donc, il faut que la perception soit suffisante pour couvrir les coûts d'élimination des déchets comme la loi le demande. Bon, on constate avec ceci que ça représente une augmentation de charges pour le contribuable, j'emploie le mot « charge » à dessein, c'est-à-dire que par charges, j'entends les taxes dont parlait M. ROD plus l'impôt qui est proportionnel au revenu et à la fortune. Cette obligation fédérale provoque donc une augmentation des charges sur le contribuable. Alors, on pourrait s'attendre - comme ça se fait et ça se réfléchit dans d'autres communes - que notre commune envisage un moyen de compenser cette augmentation. Lausanne vient de décider de rétrocéder CHF 80.- par ... je ne sais pas si c'est par personne ou par contribuable, d'ailleurs. Mais enfin, le mécanisme est là. C'est-à-dire qu'on est obligé de percevoir d'un côté, eh bien on rétrocède de l'autre puisque la loi ne vous empêche pas de rétrocéder quelque chose au contribuable.

Or, si j'ai bien entendu le rapport de la Commission, il semble que cette manière de procéder n'ait pas été envisagée du tout, alors qu'elle fait débat dans de nombreuses communes. Il est question de compenser par l'impôt, barème fiscal. A Lausanne, si j'ai bien compris, ce sera des rétrocessions via le SIE, par la facture d'électricité ; sans faire de mauvais jeux de mots, ça sent l'usine à gaz.

Alors bon, il faut évidemment trouver un moyen qui soit supportable pour l'administration, puis qui soit équitable. Mais en l'état, que ce soit d'ailleurs du côté du rapport de majorité ou du côté de minorité qui sont restés dans l'optique d'être sûr que la perception financière couvrira en effet les coûts, je ne voterai ni l'un ni l'autre et je m'opposerai à ce préavis, considérant que de ma part, tant qu'il n'y a pas la garantie que pour le citoyen chavannois, l'opération sera neutre et qu'on ne va pas profiter de l'occasion pour percevoir 2 points d'impôts supplémentaires. Vous me direz que la commune en a bien besoin et qu'elle saura quoi en faire, peut-être bien, mais quand la commune peut emprunter CHF 1'400'000.- pour refaire une partie de l'avenue de la Gare - réfection qui est de l'ordre du lifting - on n'a pas l'impression que la commune a tellement besoin d'argent. Et de toute façon je crois qu'au point de vue social et au point de vue politique, il serait extrêmement mal perçu que nous sautions sur l'occasion pour augmenter les charges qui pèsent sur les citoyens. Nous l'avons fait sans nous en rendre compte vraiment avec la question de la taxe sur l'acheminement de l'électricité que tout le monde paie et dont une bonne partie va dans le pot commun de la commune (à part quelques dizaines de milliers de francs qui vont sur un fond affecté).

Je n'aimerais pas et je m'opposerai à ce que cette question et cette manière de faire se reproduise à propos de l'élimination des déchets. Aussi je pense qu'il serait sage de renvoyer ce préavis à la Municipalité de manière à ce qu'elle le modifie et qu'elle en présente un conformément à ce que je viens d'indiquer. Merci beaucoup.

M. André GORGERAT, Syndic

Pour répondre à M. ROCHAT : dans la fixation de la taxe, la Municipalité est en effet liée par le principe d'équivalence exprimé à l'article 32a de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et à l'article 60a de la Loi fédérale sur la protection des eaux qui dit exactement la même chose. En résumé, la taxe doit être fixée de manière à couvrir les coûts effectifs de gestion des déchets. Donc, cela ne laisse pas à la Municipalité une marge d'appréciation grande. De sorte que nous nous demandons si l'approbation ou le contrôle que demande la Commission est vraiment indispensable.

D'autre part, il va être ouvert au compte 450 l'entrée intégrale de ce qui va être touché et c'est ce que demande la loi : il doit y avoir équivalence sur ce compte-là. Ça veut dire qu'à un moment donné, si la taxe est trop basse et qu'on ne couvre pas les 70 %, donc vous aurez une partie en négatif, débiteurs, autrement ce sera sur un compte de réserve. Il faut juste se poser la question, c'est que si vous fixez la taxe en-dessous des 70 % : un, je pense que le préavis ne sera pas reçu au canton, ça c'est dans ce

qui est actuellement la loi et ce que demande la loi. Si on a un surplus, ce sera mis dessus. Mais à un moment donné, si on fait 4, 5 ans en exercices en négatif, eh bien on passera un préavis au Conseil communal pour rembourser la différence avec les impôts parce que le canton risque bien de ne pas augmenter, mais demandera d'augmenter très largement la taxe.

Mme Rosemarie MAGNIN

Pour répondre à M. ROCHAT, vous parliez de la rétrocession des points d'impôts. Effectivement avec la Commission, nous en avons parlé avec la Municipalité et nous n'étions pas favorables à une rétrocession des points d'impôts, déduits sur point d'impôt. C'est pour cette raison que nous, la Commission disait qu'il fallait baisser la taxe plutôt que de diminuer un point d'impôt. Mais c'est vrai, vous avez raison, j'aurais dû le mentionner dans mon rapport, je ne l'ai pas fait. Voilà, mais vous avez raison.

M. Julien-Clément WAEBER lu par Mme Rosemarie MAGNIN

C'est à propos du règlement d'application du règlement communal sur la gestion des déchets. Aux points C et D, il est mentionné que les gens peuvent solliciter une aide par l'intermédiaire du Service des Affaires sociales. C'est quoi exactement cette aide ? Merci pour votre réponse.

M. André GORGERAT, Syndic

Il s'agit simplement d'une aide : soit la baisse de la taxe, soit l'exonération de la taxe après avoir étudié les dossiers personnels de chacun puisqu'on ne va pas pouvoir fixer, puisqu'on sait très bien : que ça soit au RI, à l'AI ou autre, les situations sont totalement différentes. Donc, le Service social sera plus à même d'étudier lui-même à qui on peut exonérer ou pas et à un moment donné, la Municipalité peut-être se demandera si on met un règlement avec un tarif ou autre. La seule chose, c'est qu'on est obligé de mettre en place dans un premier temps pour savoir ce qu'on peut faire et ne pas faire.

M. Alain ROCHAT

M. le Syndic, je crois que nous sommes du même avis sur le début de votre intervention à savoir qu'il ne me paraît en effet pas très opportun d'agir sur les obligations qui découlent de cet article fédéral. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la deuxième partie de votre intervention : est-ce que vous suggèreriez qu'en cas - si je peux parler ainsi - de bénéfice, au fond, dans ce compte d'élimination des déchets, il y aurait un préavis qui serait présenté devant le Conseil communal pour une redistribution aux personnes soumises à la taxe poubelle ? Est-ce que c'est ce que vous avez suggéré ou est-ce que j'ai mal compris ? Première question.

Deuxième question : Mme MAGNIN, vous n'avez pas envisagé de baisse ou de compensation par point d'impôt : est-ce que je peux savoir pourquoi ? Quand il s'agit d'augmenter les impôts, le parti socialiste n'a pas tellement d'états d'âme et semble considérer que c'est un moyen équitable de percevoir l'argent. Alors, pourquoi est-ce que quand il s'agit de les baisser, ça deviendrait inéquitable ? Je crois qu'il ne faudrait pas mélanger les chiffres relatifs et les chiffres absolus. Et je regrette que le parti socialiste, tout en disant son insatisfaction à la fin du rapport, tout en cherchant à compenser les 2.6 points d'impôt, cherche à les compenser de la mauvaise manière pour n'aboutir qu'à un demi-résultat alors qu'il faut obtenir un résultat et que d'autres communes environnantes ont trouvé des solutions qu'il suffit de copier... qu'il suffirait de copier.

M. André GORGERAT, Syndic

Vous avez compris, mais juste à l'envers. En l'occurrence, en affectant au compte 450 les recettes qu'on va recevoir, qu'ils soient de la taxe fixe et du retour sur les sacs à hauteur de CHF 1.60 par sac, mais ça sera plutôt CHF 330.- à la tonne, ce qui va être redistribué dans les communes : si le compte est négatif 2, 3 ou 4 ans de suite, si le Conseil ne veut pas augmenter la taxe, alors qu'on pourrait - j'entends dans le préavis

comme on le demande - on sera obligé, si on dépasse les CHF 50'000.- à un moment donné, de venir avec un préavis devant le Conseil communal pour dire : voilà, il nous manque plus de CHF 50'000.- donc, vous devez accorder et affecter à ce compte les CHF 50'000.-. Puisque la Municipalité n'a pas l'autorisation de dépenser plus de CHF 50'000.-. A contrario, si nous avons du bénéfice, nous avons l'obligation, c'est marqué, d'équilibrer ce compte. C'est comme les comptes d'épuration, on est obligé d'équilibrer. Ça veut dire que l'année d'après, on touche ça et on devra diminuer la taxe, adapter la taxe en fonction des rentrées qu'il y a.

M. Alexandre RYDLO

Alors peut-être avant de commencer à répondre à un certain nombre de questions ou d'autres problématiques qui se sont posées, j'aimerais peut-être relire l'article 30a qui a été décidé par le Grand Conseil le 3 juillet de cette année et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013 et qui concerne ce préavis. L'article 30a a la teneur suivante - donc c'est la nouvelle teneur valable au 1^{er} janvier :

Art.30 a Taxes d'élimination des déchets urbains

¹ Les communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes.

² Le 40 % de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains.

³ Les communes prévoient des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.

⁴ Le département en charge peut accorder des dérogations aux communes qui ne peuvent atteindre les objectifs de l'alinéa 2 à cause d'une forte variation saisonnière de la population.

Ça c'est surtout pour les communes de montagne comme ce serait par exemple le cas à Verbier qui est dans le Valais où il y a, par exemple, des communes comme on a sur nos Alpes, Château d'Oex par exemple ou bien la commune qui est au-dessus de Gryon.

Maintenant pour répondre à un certain nombre de questions : M. ROCHAT a soulevé la question de la compensation. Alors, peut-être en reprenant l'exemple de Lausanne : Lausanne a effectivement proposé un système de compensation. Donc, ça c'était une proposition du parti socialiste, une proposition de la Gauche vaudoise d'une manière générale, puisqu'il y a eu un amendement qui a été déposé par M. Jean-Michel DOLIVO au Grand Conseil, qui a été refusé par la majorité de droite du Grand Conseil, qui était d'assurer une compensation en relation avec l'augmentation déguisée - puisque c'est quand même une augmentation déguisée - de la charge sur les ménages, puisqu'en payant en plus une taxe au sac, les gens contribueront à hauteur de 1 à 2 points d'impôts en moyenne qui seront versés dans les finances communales.

Maintenant, pour reprendre cette question de la compensation : il faut quand même savoir qu'à Lausanne, la question de compensation est soumise dans un deuxième préavis qui est indépendant de la question du règlement communal sur la gestion des déchets. Donc, ce sont 2 préavis qui sont, on va dire, connexes mais qui, dans le cas présent, ne sont pas dans un seul et même préavis.

Maintenant la question des impôts : je constate M. ROCHAT que votre intervention part du même principe que ce que le parti socialiste défend depuis un certain nombre de mois, voire d'années, c'est de dire que le nouveau système qui nous est proposé n'est pas un système juste. C'est un système qui va obliger les familles, qu'elles soient riches ou pauvres, à payer à peu près le même montant pour l'élimination de leurs déchets - à moins qu'il n'y ait une grosse variation de déchets entre des gens qui sont riches ou des gens qui sont pauvres, mais ce qui n'est pas forcément le cas du point de vue en tout cas pratique - et qui n'est pas discriminatif comme l'a soulevé à juste titre, M. Daniel ROD dans son intervention. Donc, c'est pour ça que la Gauche

vaudoise d'une manière plus générale a toujours dit : le nouveau système qu'on nous impose, certes, doit répondre à un certain nombre d'obligations fédérales qui découlent de la Loi de la protection de l'environnement - mesures qui ont été mises en place déjà il y a de nombreuses années chez les Suisses allemands en particulier et chez les romands un petit peu plus tardivement - mais qui, malheureusement, n'ont pas de justice sociale pour les compenser.

Maintenant par rapport au préavis qui nous intéresse pour Chavannes et les réflexions de la Commission : la Commission a, bien évidemment, réfléchi à la question de la surcharge budgétaire que va occasionner la mise en place de ce nouveau système pour les ménages chavannois, en particulier pour les familles et on va dire pour les familles pauvres et la classe moyenne. Alors, le calcul qu'on a fait au sein de la Commission est de dire qu'environ, on va doubler le poste budgétaire alloué à la gestion des déchets pour les ménages chavannois.

Maintenant la question est de savoir quels seraient les moyens de compensation. Alors on a discuté la question de la compensation par les impôts. Alors, est-ce qu'en l'état de la situation actuelle de la commune, il serait judicieux de baisser d'un point ou de 2 points d'impôts ? Je sais que Bussigny a baissé d'un point d'impôts. Et la deuxième question qu'on s'est posée, c'est : comment compenser d'une certaine manière, comme l'ont fait d'autres communes, la première dans le canton de Vaud étant la commune de Sainte-Croix qui a établi un certain nombre de bons pour ses citoyens-contribuables, des bons qui sont utilisables dans les commerces locaux. Ou bien Lausanne qui se propose de faire une restitution de CHF 80.- par ménage en fonction, sauf erreur, du volume SIA des ménages ou des habitations dans lesquelles les différents ménages habitent. Maintenant pour notre commune, les réflexions qu'on s'est faites au sein de la Commission et comme on l'a mentionné dans le rapport sous forme d'une ligne, c'est de dire : il s'agit maintenant, l'année prochaine de réfléchir à comment compenser le plus justement possible l'augmentation qui sera faite auprès des ménages, pour payer cette taxe au sac.

Alors, une des réflexions que personnellement moi, j'ai soumise au sein de la Commission c'est de dire : voilà, il y a quelque temps en arrière, j'étais venu avec une proposition qui était celle de mettre en place des chèques scolaires pour les familles. Ça pourrait être une compensation pour les familles qui sont touchées par cette augmentation assez conséquente. Une autre compensation, ça serait de se dire : eh bien voilà, on réfléchit à un autre montant qu'on redistribue en fonction d'un certain nombre de critères ou paramètres. C'est aussi quelque chose qu'il faut réfléchir.

Par contre, c'est certain, que le temps ne joue pas en notre faveur, puisqu'en théorie le canton pousse à mettre en place un système au 1^{er} janvier. Alors je ne sais pas si Renens réussira à le faire ou pas. Je ne sais pas quelles seront les conséquences, je ne sais même pas s'il y aura des conséquences d'un point de vue purement pratique. Et puis, pour notre commune, nous sommes maintenant d'une certaine manière pris par le temps. Par contre, je tiens quand même à préciser qu'au sein de la Commission et vu le nombre de séances que nous avons faites, nous avons pris en considération ces différents éléments et les avons discutés, je crois que tout le monde ici dans cette salle qui était dans cette Commission peut en témoigner, y compris les personnes qui au sein de la Municipalité, étaient auditionnées par la Commission.

A titre personnel, je soutiens les amendements qui ont été posés par la Commission. Je pense qu'ils sont, à mon avis, tout à fait mesurés. Ils disent, en particulier :

- *Qu'il s'agit de voir chaque année quelles sont les évolutions de ces coûts ;*
- *Que la Municipalité présente un préavis annuel au Conseil communal pour expliquer les coûts, disant en particulier*
 - *quel devrait être le montant de la taxe forfaitaire ;*

- *quels sont les montants que nous avons récupérés avec la vente des sacs, respectivement la récupération sur les tonnages de sacs poubelles récupérés par Valorsa et en particulier*
- *nous dise quels doivent être les groupes de personnes exonérées et aussi en troisième partie*
- *quels doivent être les allègements que l'on doit proposer aux différents groupes de personnes sur la commune, que ce soit les familles avec des enfants nouveau-nés, que ce soit les personnes qui ont des problèmes d'incontinence ou que ce soit les personnes aussi à l'assurance invalidité ;*

Et ça je pense que c'est quelque chose qui me semble assez légitime dans la discussion avec le Conseil communal et la Municipalité. La Municipalité propose un préavis que le Conseil communal ensuite avalise les propositions de la Municipalité.

Et enfin pour 2013, cette année sous un régime dit « transitoire » où pour l'année prochaine, nous acceptons une taxe forfaitaire à CHF 60.- qui, dans l'état actuel des calculs, permet de couvrir le 70 % par une taxe causale du montant total des déchets. Le 30 % restant étant permis par le Tribunal fédéral via l'impôt. Et d'avoir une situation qui soit un peu plus favorable pour les familles chavannoises que ce qui nous est proposé d'une manière assez brute dans le préavis tel que proposé par la Municipalité en l'état actuel.

Alors, c'est certain que toutes ces propositions ne sont pas des propositions ultra originales, on a aussi discuté, soit dit en passant, de la situation qui prévaut actuellement à Ecublens, qui ne va pas émettre de taxe forfaitaire physique auprès de ses contribuables, mais qui va faire un financement à l'interne de la taxe forfaitaire en étant payée par l'impôt, système qui est assez subtil, soit dit en passant, on en a discuté au sein de la Commission. On est même assez d'avis de dire que ce système proposé par Ecublens est une pirouette assez intelligente pour faire que la taxe forfaitaire soit financée par l'impôt, donc de manière discriminative par rapport au revenu. Ce que manifestement le législateur fédéral ou le législateur cantonal n'a pas pris en compte dans ses réflexions préliminaires. Et peut-être, pourquoi pas, d'imaginer l'application de ce système à l'horizon 2014 ou 2015 lorsqu'on aura une vision un peu plus claire de la situation en matière de déchets, que ce soit par rapport aux coûts et par rapport aux revenus que les nouveaux sacs vont nous permettre d'encaisser. Voilà donc pour dire, la situation n'est pas parfaite, on en a discuté longuement au sein de la Commission. Par contre, on estime que les propositions de la Commission sont une forme de consensus, pas parfait, mais qui permet d'aller un pas en avant tout en pouvant le modifier par la suite.

M. Jean-Marc ZURLINDEN

Je viens d'entendre M. RYDLO par rapport aux mesures transitoires, là je me réfère au rapport de la Commission, mesures transitoires pour l'année 2013. Le montant de taxe forfaitaire individuelle s'élève à CHF 60.- d'accord. Et puis pour A1-2 pour l'année 2013 les enfants et les adolescents de moins de 20 ans sont exemptés pour la taxe forfaitaire. Donc, par rapport à ça il me semble qu'on a eu, la Commission, vu que je faisais partie de la Commission, on a eu quand même des schémas qui sont dans le rapport du reste et dans le schéma on était à CHF 75.- pour la taxe forfaitaire et les adolescents dès 18 ans payaient la taxe - qu'on soit bien d'accord - et le boursier, on arrive à CHF 72.30 il me semble et ils ont arrondi à CHF 75.-. Donc là, vous me dites à la tribune, M. RYDLO qu'avec CHF 60.- et en exonérant les enfants jusqu'à 20 ans, on arriverait à couvrir à 70 %. Je ne sais pas où vous trouvez vos calculs. Ça serait gentil, si vous avez un renseignement. Parce que le boursier, il me semble qu'il a essayé d'aller au plus juste. Merci M. RYDLO.

M. Alain ROCHAT

M. RYDLO, j'aimerais quand même m'opposer contre une expression que vous avez utilisée et que vous avez employée : l'expression « baisser les impôts ». Alors, peut-être que vous entendez « impôts » au sens strict du terme. J'ose espérer que c'est le cas. Mais dans ce que je propose, il ne s'agit pas de demander une baisse d'impôts, il s'agit de demander qu'ils n'augmentent pas. C'est quand même largement différent. Il n'est pas dans mon esprit de demander une baisse d'impôts, je demande simplement que la situation reste neutre par rapport aux citoyens-contribuables.

Et je ne sais pas si je suis à la gauche de la droite du parti socialiste ou à la droite de l'extrême gauche des socialistes, mais peut-être qu'on devrait en discuter une fois. Je suis quand même surpris d'être en position de défendre une position qui pour moi est l'évidence même pour les socialistes. Alors vous avez mentionné les socialistes vaudois, les socialistes lausannois : est-ce que les socialistes chavannois sont tellement remarquables qu'ils sont une sorte qui peut trouver une solution miracle à laquelle personne n'a jamais pensé. J'ai le regret de vous dire que j'ai quelques doutes.

Ensuite, vous avez parlé de mesures transitoires. Ces mesures transitoires que vous souhaitez ne reposent, en l'état actuel des choses, sur aucune base légale. Donc, il faudra revenir à la charge par différents moyens pour le cas échéant, constatant le résultat de l'opération, mettre au point un mécanisme de compensation. Je ne vous cache pas qu'on n'a pas vu souvent de collectivité publique lâcher son os quand on lui a accordé des taxes et des prélèvements fiscaux.

Vous avez parlé de consensus, alors, je ne sais pas combien vous étiez dans la Commission mais enfin c'est la première fois, je crois que depuis que je suis au Conseil communal, c'est-à-dire 5 ans, 6 ans ou 7 ans, qu'il y a un rapport de minorité. Alors consensus, je crois que le terme est un peu excessif et je répète, en l'état actuel du projet, alors on peut me sortir le père fouettard cantonal, le SESA, M. Machin qui a fait tel et tel projet, on peut me sortir toute l'artillerie comme ça contraignante, je ne changerai pas d'avis. J'attends de nos Autorités qu'elles aient le courage de dire au canton que la solution n'est pas trouvée, n'est pas mûre, n'a pas été acceptée par le Conseil communal et qu'on reviendra sur le sujet pour, par exemple, une introduction en 2014. Le système, mis à part ces questions techniques et légales, les poubelles ont toujours été éliminées me semble-t-il, donc le risque n'est pas très grand. Il s'agit simplement d'accepter une fois, éventuellement, de fâcher du monde.

M. Alexandre RYDLO

Peut-être d'abord répondre à la question de M. ZURLINDEN et ensuite aux différents éléments de M. ROCHAT . Pour la question financière et vous donner les détails, donc en fait, comme je l'ai rappelé, le Tribunal fédéral dit précisément dans son arrêt de l'année dernière que 70 % de l'élimination des déchets peuvent être couverts par une taxe causale et au maximum 30 % par l'impôt. Si on prend la proposition actuelle de la Municipalité, on voit que 85 % de l'ensemble du coût des déchets est couvert par une taxe dite causale et 15 % (à peu près) par un système lié à l'impôt. La différence qu'il y a entre ces 85 et les 70 %, donc les 15 % qu'on finance par l'impôt.

Maintenant pour avoir des chiffres précis : je les ai puisque j'ai fait encore le calcul cet après-midi. Donc, si je reprends le coût des déchets actuellement dans les documents qui nous ont été donnés pour faire une appréciation au sein de la Commission : on a parlé d'un montant de CHF 969'653.20. Je vais aller lentement que vous compreniez bien. La proposition de la Municipalité est la suivante :

Rétrocession obtenue des sacs : CHF 375'273.60

Le montant financé par les impôts : CHF 142'000.- Donc, si on retire CHF 375'273.60 et CHF 142'000.- au montant de CHF 969'653.20, on obtient un montant de CHF 452'379.60 à financer par une taxe forfaitaire. Dont on doit déduire CHF 21'736.- qui sont les taxes payées par les entreprises.

Ce qui donne un montant de CHF 430'643.60 à payer par les habitants sous forme de taxe forfaitaire.

Dans le décompte de la Municipalité on a 1537 jeunes de 0 à 18 ans. Ce qui fait qu'on a 5'935 habitants soumis à la taxe. Si donc, on divise CHF 430'643.60 par 5'935 on obtient CHF 72.56 arrondi à CHF 75.- par la Municipalité dans le projet du préavis.

Maintenant, si on fait une réflexion inverse et qu'on se dit : augmentons la part financée par l'impôt pour arriver à 30 % de financement par l'impôt, contrairement comme on l'a constaté aux CHF 142'000.- financés dans le cadre du préavis.

Donc on augmente à environ CHF 300'000.- si on a une réflexion sur CHF 1'000'000.-. On a ici une autre façon de répartir les coûts - respectivement, le reste de la Commission a une autre façon de répartir les coûts - 70 % des CHF 969'653.20 représentent CHF 678'757.20 à financer par une taxe causale et on a CHF 290'896.- qui représentent les 30 % finançables par l'impôt. Si on a toujours CHF 375'273.60 de rétrocession obtenus par les sacs, auxquels on ajoute encore CHF 290'896.- financés par les impôts, on obtient un montant de CHF 303'483.60 à financer par la taxe forfaitaire. Et je continue mon raisonnement. Si on retire de ces CHF 303'483.60 les CHF 21'736.- payés par les entreprises, on obtient un montant de CHF 281'747.60 à financer par les habitants sous forme de taxe forfaitaire. Si maintenant on estime qu'on a environ 2'000 jeunes de 0 à 20 ans, ça veut dire que nous n'avons plus que 5'472 habitants qui sont soumis à la taxe et si on prend CHF 281'747.60 divisés par 5'472, on obtient un montant de CHF 51.48 centimes. La Commission vous propose CHF 60.-. Donc, nous avons un financement par le système causal qui va au-delà des 70 % requis par le Tribunal fédéral. Voilà ça c'est la réflexion mathématique. Purement mathématique.

Maintenant si je reprends les différents éléments mentionnés par M. ROCHAT, alors bien évidemment le parti socialiste de Chavannes a aussi sa position. La section vaudoise a aussi toujours eu sa position qui est de dire : ce système n'est pas juste. Et s'était posé la question de savoir si on allait lancer un référendum ou pas au vu de la position du Tribunal fédéral. La réponse est : non. La situation qui prévaut actuellement sur Lausanne reste encore à voir dans la pratique et je reste convaincu que même si ce n'est pas un consensus au sein de la Commission, il faut bien comprendre mes termes, je pense que c'est un consensus entre la proposition de la Municipalité et ce qu'on pourrait valablement faire valoir au sein du Conseil communal en comparaison avec d'autres communes qui sont peut-être plus progressistes sur ces questions-là.

Je pense que ce que la Commission propose est une solution intermédiaire et je rappelle que la proposition de mesures transitoires pour 2013 n'a pas besoin - au sens strict - de bases légales pour être mise en application dans la mesure où elle respecte absolument ce que la loi demande au 1^{er} janvier 2013. Je pense par contre qu'une application au 1^{er} janvier 2014 ne me semble pas être... c'est-à-dire de repousser comme vous le proposez M. ROCHAT, autrement dit de dire au canton : « écoutez la situation n'est pas mûre, on attend encore une année ». Je ne pense pas que cette situation sera acceptable dans la mesure où en l'état actuel, le système sur lequel on vit actuellement, qui est cette taxe forfaitaire de CHF 220.- ou de CHF 110.- pour une personne individuelle, comme on l'a mentionné à plusieurs titres - même si on est dans un régime transitoire - n'est pas légale au sens strict parce qu'elle doit être complétée par un autre dispositif proportionnel à la quantité des déchets produits. Donc, je pense qu'il serait assez subtil d'aller de l'avant sur cette question-là.

Par contre, comme je l'ai mentionné, et comme la Commission, peut-être la majorité de la Commission l'a relevé, le système qui est proposé n'est pas un système juste. D'une part parce qu'il n'est pas discriminatif par rapport au revenu, deuxièmement parce qu'il charge et impose d'une certaine manière les familles chavannoises de manière au-delà de ... je ne veux pas dire de l'acceptable, mais en tout cas double leur poste budgétaire pour gérer ou pour payer les déchets et par conséquent, comme l'a dit la Commission, mais c'est un élément qui doit être traité de manière séparée, comme

l'est d'ailleurs la proposition à Lausanne de rétrocéder CHF 80.-. Cela doit être traité dans le cadre d'un autre préavis. Et ce qu'on avait discuté au sein de la Commission en tout cas pour les personnes qui étaient présentes, c'était de dire : eh ben voilà, ce serait de déposer un postulat qui invite la Municipalité à mettre en place un système de rétrocession et une des propositions que j'avais faite c'était celle du chèque scolaire pour les familles chavannoises. Alors, bien évidemment ça exclut les retraités qui payent aussi la taxe, ça exclut les personnes célibataires qui n'ont pas d'enfant. Donc s'il s'agit de savoir être au plus juste possible.

Et comme je l'ai dit, il n'y a pas de solution miracle. Je ne suis même pas certain que la solution de Lausanne soit finalement la plus juste puisque finalement un millionnaire recevra aussi ces CHF 80.- et une famille pauvre aussi. Donc, où est la justesse ? Tout ce qu'on peut dire, c'est que le système qui est proposé est, lui, particulièrement injuste. Mais il répond à un certain nombre de critères fédéraux, il répond à un certain nombre d'obligations. Et on est assez lié, on n'a même du retard puisqu'en théorie ça fait 10 ans qu'on aurait dû appliquer ce système. Contrairement aux Suisses allemands qui eux avaient quasiment 10 ans d'avance sur ce principe. Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions. Sinon, je réponds volontiers à d'autres.

M. Pascal LANG

Mme la Présidente de la Commission, pour mettre tout ce Conseil à l'aise, j'aimerais bien que vous montiez à la tribune, nous certifier les bases légales des amendements. Où avez-vous eu les informations ? Pour ainsi être tout à fait sûr que nous sommes dans la légalité.

J'aimerais préciser ici que je soutiens aussi ces amendements. L'impôt étant un paramètre social, la taxe étant un paramètre asocial.

Mme Rosemarie MAGNIN

Je fais juste un tout petit peu d'ordre dans les papiers que je vous donne. La première question qui a été posée au SECRI est la suivante :

« Chère Madame,

La Commission d'étude a finalement décidé d'amender le préavis 27/2012 (taxe déchets), de même que ses annexes (voir rapport de la Commission en annexe).

Lors de la préparation du Conseil communal, les amendements ont été contestés quant à leur validité en particulier ceux visant l'annexe 1. La Municipalité soutient par exemple qu'il n'est pas possible d'amender l'annexe 1 alors même qu'elle demande au Conseil communal de l'accepter dans les conclusions du préavis déposé.

Pour éviter un long débat stérile lors de la prochaine séance du Conseil communal - ce jeudi - la Commission a besoin d'avoir un avis juridique sur la validité des amendements proposés par la Commission.

Aussi pouvez-vous, s'il vous plaît - à la lumière des documents en annexe, soit les documents soumis par la Municipalité et le rapport de la Commission d'étude - nous donner votre avis quant à la validité des amendements déposés et des conclusions proposées par la Commission d'étude. Avec mes salutations. Etc. etc. »

La réponse était la suivante :

« Chère Madame,

nous revenons vers vous concernant les amendements du préavis que votre Commission souhaite présenter en séance. Pour la compréhension de notre réponse, nous reprenons ci-après les conclusions amendées, telles que vous souhaitez les présenter.

- 1. D'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1er janvier 2013.*

2. *D'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets tel qu'amendé.*
3. *Pour l'année 2013 la directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxation des entreprises tel qu'amendée.*
4. *D'accepter pour l'année 2013 la directive concernant l'allègement de la taxe.*
5. *D'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs.*

Concernant les directives, effectivement, la Municipalité n'aurait pas dû les faire figurer dans les conclusions du préavis, dès lors que ces documents sont de sa compétence seule. Tout au plus, aurait-elle dû les joindre comme annexes pour information. Dès lors, seuls les amendements que pourrait faire la Commission à ce sujet, c'est de retirer les articles 3 et 4 des conclusions.

Quant à l'article 2, et aux amendements dans le texte même du règlement, ils ne nous semblent pas contraires à la loi dès lors que la Commission se prononce sur un règlement qui relève de la compétence du Conseil communal. Toutefois, nous nous permettons de suggérer que dans le règlement sur la gestion des déchets il soit précisé que la Municipalité a compétence pour calculer et encaisser les taxes, ainsi que pour l'alléger. Par cet ajout, on justifie l'existence des deux directives annexes.

Si d'aventure, les conclusions amendées devaient être adoptées, contre l'avis de la Municipalité, il convient de lui rappeler qu'elle dispose d'un droit de recours auprès de la Cour constitutionnelle, conformément à l'art 20 al. 1 de la Loi sur la juridiction constitutionnelle (LJC). »

Après avoir discuté de cette réponse, nous étions quand même entre 2 eaux, si je peux dire ça comme ça. On sentait bien qu'on pouvait le faire mais on nous dit : oui, vous pouvez le faire, mais on nous dit aussi, ouais voilà. Je trouve qu'ils ont un petit peu de peine parfois à se positionner justement et une deuxième question a été envoyée.

C'est M. RYDLO qui pose la question au SECRI :

« Chère Madame,

Je vous remercie pour votre réponse qui va dans le sens que j'ai développé tout au long des travaux de la Commission...

A mon sens, les deux annexes proposées par la Municipalité ne peuvent pas être des annexes au règlement. Ces annexes sont des décisions de la Municipalité qui, en toute logique, devraient être fondées sur les dispositions du règlement. Aussi n'ai-je jamais compris pourquoi la Municipalité voulait nous les soumettre, pas plus que je n'ai compris comment la Municipalité pouvait nous soumettre des décisions de sa compétence avant même que le règlement n'ait été adopté par le Conseil communal.

Je ne partage par contre pas entièrement votre avis lorsque vous dites : "Toutefois, nous nous permettons de suggérer que dans le règlement sur la gestion des déchets il soit précisé que la Municipalité a compétence pour calculer et encaisser les taxes, ainsi que pour l'alléger."

Les amendements proposés par la Commission vont dans le sens de donner au Conseil communal la compétence de décider, sur proposition de la Municipalité, de la taxation, des exonérations et des allègements.

Et cela ne va pas à l'encontre des compétences de la Municipalité dès lors que le nouvel article 30a de la Loi cantonale sur la gestion des déchets dit:

Art.30 a Taxes d'élimination des déchets urbains

¹ Les communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes.

² Le 40 % de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains.

³ Les communes prévoient des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.

⁴ Le département en charge peut accorder des dérogations aux communes qui ne peuvent atteindre les objectifs de l'alinéa 2 à cause d'une forte variation saisonnière de la population.

Sous le chiffre 3, ce sont bien les communes qui prévoient et non les Municipalités. A charge donc du Conseil communal de décider s'il s'octroie la prérogative d'allègement (mesures d'accompagnement) ou s'il la délègue à la Municipalité.

Que l'on fixe dans le règlement une disposition disant que c'est à la Municipalité d'encaisser la taxe, cela me semble par contre pertinent. Il s'agit là d'une mesure d'exécution dans la compétence de la Municipalité.

Par contre, donner compétence à la Municipalité de calculer et d'alléger relève d'une décision politique, respectivement de répartition des compétences entre le Conseil communal et la Municipalité. »

Réponse du SECRI :

« Cher Monsieur,

L'art 30a du règlement sur la gestion des déchets, soumis au Conseil communal, est sujet à interprétation. En effet, vous comprenez "les communes" comme le Conseil communal, or à notre sens, il nous semble surtout qu'il s'agit d'un terme sujet à controverse, car ce dernier englobe autant le Conseil communal que la Municipalité.

Ainsi, il nous semblerait pertinent de tirer cette attribution de compétence au clair; la Municipalité a-t-elle voulu donner compétence au Conseil communal en matière de taxes, y.c. l'allègement? Si oui, votre raisonnement se justifie.

Nous estimons pour notre part que cette attribution au Conseil communal sort du cadre de celles prévues par l'art 4 LC. »

Et c'est la réponse officielle du SECRI. Alors, c'est vrai que lorsque personnellement j'ai lu cette réponse et qu'on pense aux communes, l'interprétation de « qu'est-ce qu'est une commune, qu'est-ce qu'est une Municipalité ? » Ça fait quand même un petit peu réfléchir et je me suis quand même dite que quand on est à la tête du travail, puisqu'il faudrait quand même peut-être qu'ils soient un peu plus clairs dans leurs directives. Mais quelqu'un qui a particulièrement étudié la loi et qui pourrait vous en dire beaucoup plus que moi je pense, c'est probablement M. RYDLO.

M. Alexandre RYDLO

Merci, encore pour compléter l'intervention de Mme MAGNIN qui nous relaie les prises de position du SECRI ou enfin la constatation qu'on a quand même faite, c'est d'une part de dire qu'un certain nombre d'éléments qui ont été présentés dans le cadre du préavis, comme les 2 annexes au fond, sont remises en cause sérieusement par le SECRI. Alors je ne sais pas si ces 2 annexes étaient effectivement la proposition du SESA. Autrement dit, on a 2 services cantonaux quand même, qui se contrecarrent d'une certaine manière.

Et deuxième élément, j'ai encore relu le préavis du Conseil d'Etat relatif à l'initiative Cornamusaz qui visait à mettre en place un système de taxation pour les déchets au niveau cantonal, donc, dans ce préavis, le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur « qui a la compétence ? » que ce soit le Conseil communal ou la Municipalité en matière de taxation pour les déchets et j'ai encore relu le rapport de la Commission d'étude du Grand Conseil et dans la proposition, donc c'était un amendement de la Commission d'étude. La Commission d'étude ne dit pas non plus dans ses réflexions « qui, du Conseil communal ou de la Municipalité finalement est apte ou doit décider, qui exonère, qui décide de la taxation, des montants, et puis respectivement qui décide des mesures d'accompagnement en faveur des familles ? »

Donc, je reste convaincu d'une chose, je reste convaincu du fait que ce sont les Conseils communaux qui sont responsables des règlements communaux. C'est dans les prérogatives du chiffre 10 à l'article 4 de la Loi sur les communes. Et j'ai encore relu les prérogatives de la Municipalité, ça ne ressort pas explicitement « qui a la responsabilité de fixer le montant des taxes ? ». Par contre, l'exécution de l'encaissement c'est du rôle de l'Exécutif. La question de poursuite lorsque quelqu'un ne paie pas une taxe, c'est aussi du rôle de l'Exécutif.

Donc, la proposition que la Commission faisait c'était que la Municipalité rédige un préavis, soumette le préavis au Conseil communal et que le Conseil communal dise oui ou non aux différents montants, aux différents groupes d'exonération et respectivement aux différentes mesures d'allègement. Il me semble que c'est un processus assez logique au même titre que le taux d'imposition. Le taux d'imposition est étudié par la Municipalité et proposé au Conseil communal pour approbation avec une fréquence qui peut aller de 1 an à 5 ans. Puisqu'on peut proposer un préavis sur le taux d'imposition pour une législature. Donc, je trouve à titre personnel, que la proposition de la Commission me semble aller d'une manière assez logique et suivre ce qui se fait d'une manière aussi logique pour le taux d'imposition.

Mme Rosemarie MAGNIN

M. le Président, je vais effectivement dans le même sens de M. RYDLO et ce que j'aimerais rajouter lorsqu'on disait de remettre les compétences au Conseil communal, je me souviens qu'il y a quelques Conseils en arrière, ici, lorsqu'on a voté sur le plan de quartier des Glycines, beaucoup de Conseillers communaux sont partis d'ici complètement frustrés de devoir simplement dire oui ou non tout simplement à un préavis, sans pouvoir rien décider. C'est en fait l'occasion pour nous de dire OK on fait des amendements, on redonne quelque chose à ce Conseil communal qu'il puisse travailler et qu'il trouve aussi une légitimité de pouvoir faire quelque chose. Donc, c'est un petit peu ça que j'avais envie de vous dire.

M. Pascal LANG

J'ai une question ici. Le SECRI ne se prononce pas de façon formelle mais n'interdit pas au Conseil communal de traiter les amendements comme ils sont présentés dans le rapport. Est-ce que c'est juste Mme la Présidente ?

Mme Rosemarie MAGNIN

C'est absolument ça. On a bien regardé, bien étudié. La réponse, c'est vrai qui pose question quand même parce qu'il faut vraiment lire entre les lignes aussi. Mais elle n'interdit pas à la Commission de présenter ces amendements. Alors après, il reste la possibilité, comme je l'ai dit tout à l'heure, à la Municipalité de faire recours.

M. André GORGERAT, Syndic

Ecoutez, je ne vais pas être long. Je vais être assez simple pour vous rappeler ce qui a été dit par le SECRI, le SESA nous a donné exactement la même réponse. Alors, je vais répondre dans un premier temps à M. RYDLO pourquoi il y avait les annexes. Je vous rappelle que depuis de nombreux Conseils communaux on nous dit que les préavis ne sont pas assez complets, les préavis ne sont pas ci, ne sont pas ça ou on nous dit que les plans sont trop grands et en couleurs ça coûte cher... j'entends, à un moment donné, il faut savoir ce que ce Conseil veut. En l'occurrence ici, par mesure de transparence, on a mis et c'est marqué en bas : adopté par la Municipalité : ce qui veut dire que c'était une information que vous avez reçue, un complément pour éviter des discussions supplémentaires, mais bon. Je rappelle juste au Conseil communal ce qui a été dit par le SECRI là-dessus.

Si d'aventure les conclusions amendées étaient adoptées contre l'avis de la Municipalité, ce qui est le cas, puisque la Municipalité est contre ces amendements, puisque ces amendements mettent sous tutelle la Municipalité, je ne sais pas comment je pourrai présenter à fin 2013 un préavis et mettre dans les comptes de la commune

alors qu'on n'a même pas fait un exercice et qu'on n'a aucune idée de ce qu'on va encaisser comme retour. Surtout que je pense que quelques citoyens chavannois malins vont probablement aller mettre leurs poubelles à Renens. Heureusement pas dans les autres communes alentours. Je vous rappelle que toutes les communes alentours, sauf Renens, ont déjà adopté le préavis qui vous est présenté ce soir. Donc, il convient de rappeler à la Municipalité qu'elle dispose d'un droit de recours auprès de la Cour constitutionnelle.

M. Alexandre RYDLO

Je serai aussi bref, mais c'est une réflexion qu'on s'est faite aussi dans le cadre des travaux post-commission, c'était au fond de se dire quand on a reçu la réponse du SECRI, où le SECRI nous disait finalement : il y a 2 conclusions que la Municipalité a mises dans le préavis qui n'ont pas lieu d'être, à savoir celle d'accepter les directives d'application du règlement et puis l'autre, la directive sur l'encaissement et les allègements. Au fond, si je reprends la genèse de la mise de ces 2 conclusions dans le préavis, même si maintenant j'entends bien que c'était une information ou une décision de la Municipalité à titre informatif, c'est qu'au fond initialement la Municipalité demandait au Conseil communal d'avaliser ces différentes directives. Autrement dit, la Municipalité souhaitait avoir au moins l'avis du Conseil communal et être sûre d'être sur la bonne piste. Donc, il ne me semble pas que les propositions d'amendements de la Commission soient contraires à cet esprit ou à cette idée qui est de dire : voilà le montant de la taxe est celui-ci, les groupes de personnes exonérées sont ceux-là et puis les mesures d'allègement sont celles-ci. Et que le Conseil communal soit d'accord avec ces différentes mesures. Donc, je pense à posteriori, maintenant, que l'idée de la Municipalité était plutôt celle-là : avoir l'aval du Conseil communal et que par conséquent, nos amendements ne sont pas hors cibles.

M. Daniel BALLY, Municipal

M. RYDLO c'est une simple interprétation de votre part et comme l'a dit le Syndic, c'était bien mentionné que c'était de la compétence de la Municipalité. Et plusieurs fois je suis intervenu lors des différentes réunions que nous avons eues : c'était notre point d'achoppement. Mais je peux vous dire que c'est une défiance vis-à-vis de la Municipalité de proposer ces amendements. Merci.

M. Pascal LANG

Je dirai simplement qu'au lieu d'une mise sous tutelle de la Municipalité par le Conseil nous devrions dire : une dictature de la Municipalité vu l'intervention que je viens d'entendre.

Amendement N° 1 : à l'article 12 le règlement actuel dit : sous le point b : Taxe forfaitaire CHF 125.- par an, TVA comprise au maximum par habitant de plus de 18 ans.

Et il est proposé dans l'amendement :

Taxe forfaitaire CHF 125.- par an, TVA comprise au maximum par habitant de plus de 20 ans.

M. Serge PHILIPPOZ

Avant de passer au vote de l'amendement, il y a lieu d'ouvrir une discussion pour chaque amendement et le vote intervient ensuite.

M. Alain ROCHAT

A propos de cet article 12 b, première petite pastille noire de l'article qui doit être le 1 puisque le suivant est numéroté 2 : je ne comprends pas bien la position de la Commission de passer de 18 à 20 ans. A 18 ans on a le droit de vote. Dans la majeure partie des cas on n'est pas du tout indépendant financièrement. Tout le monde sait que les enfants grandissent plus lentement qu'avant. Je ne sais pas tellement comment est-ce qu'il faut dire. Ils sont autonomes plus tard qu'à ma génération par exemple et

les enfants autonomes financièrement à 20 ans sont une minorité. C'est en général entre 20 et 25 ans que ça se passe. Aussi, je suggère un autre amendement : « ... CHF 125.- par an au maximum par habitant de plus de 18 ans (ou 20 ans selon le premier amendement) et pour les jeunes adultes de moins de 25 ans en formation, habitant au domicile de leur représentant légal. » Alors, comme on me l'a fait remarquer tout à l'heure, le représentant légal ne s'appelle plus représentant légal après 18 ans puisque ce sont des majeurs, mais les pères et mères ont l'obligation d'entretien pour les étudiants jusqu'à 25 ans révolus et on considère - c'est en tout cas le cas à l'Etat de Vaud par exemple - que bien que les étudiants soient majeurs, il est possible d'informer, de convoquer leurs parents à titre de chargé d'entretien et pas strictement parlé de représentant légal. Alors, je ne sais pas si vous voulez mettre chargé d'entretien ou représentant légal, je ne sais pas exactement la formule. Alors : représentant légal chargé d'entretien. Merci.

Mme Rosemarie MAGNIN

C'est vrai M. ROCHAT que la Commission, on avait bien pensé à exonérer les jeunes jusqu'à 25 ans. Et puis dans la réflexion qui s'est faite, c'est que dans ces jeunes jusqu'à 25 ans, il y a les apprentis, les apprentis qui ont souvent déjà terminé leur formation et qui travaillent. Et puis on s'est dit que si on voulait être le plus juste possible, je ne sais pas si c'est vraiment ça, mais enfin c'était de faire jusqu'à 20 ans parce que jusqu'à 20 ans il y a beaucoup de gymnasiens. Il y a beaucoup d'étudiants gymnasiens et c'est ceux-là qu'on a plutôt ciblés. Voilà.

M. André GORGERAT, Syndic

Merci M. ROCHAT. Je suis content parce que honnêtement, moi ce qui me dérange le plus et la Municipalité aussi c'est qu'à aucun moment la Commission n'ait éventuellement pensé à une autre solution. On peut maintenir une taxe fixe par an CHF 150.- maximum par an à mettre dans le règlement pour un ménage d'une personne seule TVA comprise. CHF 300.- par an au maximum par ménage de 2 personnes et plus TVA comprise et puis après, vous changez le montant de la taxe forfaitaire pour 2013 à CHF 80.- pour un ménage d'une personne seule et CHF 160.- pour un ménage de 2 personnes et plus. Si vous voulez faire du social, c'est du social parce qu'au moins vous ne touchez plus les jeunes et vous ne touchez personne. Je suis juste... et la Municipalité nous étions juste surpris que vous n'avez pas pensé à ça en maintenant la taxe forfaitaire. Ça vous aurait évité 14 articles, 4 séances et vous auriez résolu le problème beaucoup plus vite.

M. Daniel ROD

Je persiste et je signe. Ce que je constate qu'autant il y a de possibilités, autant il y a d'inégalités.

M. Alexandre RYDLO

Juste rapidement, au sein de la Commission on a aussi discuté de la possibilité de maintenir une taxe forfaitaire bloc pour les ménages d'une personne, de 2 personnes ou plus. C'est vrai que dans l'ensemble du district et on va dire de manière plus générale dans beaucoup de communes vaudoises, le principe est de faire une taxation à la personne. On s'est dit aussi que maintenir ce nouveau principe serait peut-être une bonne idée pour être dans le tir avec les autres communes. Maintenant cette proposition de la Municipalité des CHF 80.- ou des CHF 160.- vise à couvrir le 70 % du coût des déchets par une taxe causale et le 30 % restant par les impôts. On revient à peu près au même principe que les CHF 60.- par personne dans le cas d'un système forfaitaire, donc c'est à discuter. Mathématiquement, oui.

M. Serge PHILIPPOZ

On s'embrouille un peu, parce que la Municipalité vient de nous faire une proposition que si elle avait jugé intéressante, elle l'aurait déjà mise dans le préavis et non pas à la tribune ce soir.

Concernant le sous-amendement ou l'amendement, je suppose qu'on est maintenant en train de discuter le sous-amendement déposé par M. Alain ROCHAT qui ne peut pas déposer un deuxième amendement mais absolument un sous-amendement puisqu'on est sur la discussion du premier amendement. Et j'aimerais juste savoir qu'on nous répète exactement la teneur du texte du sous-amendement. Merci.

M. Bernard RICKLI, Président du Conseil

« Modification du règlement article 12, alinéa b, première pastille : CHF 125.- par an TVA comprise, au maximum par habitant de plus de 20 ans et pour les jeunes adultes de moins de 25 ans en formation, habitant au domicile de leur représentant légal ou chargé de leur entretien. »

M. Serge PHILIPPOZ

Alors j'aimerais bien que M. ROCHAT confirme les « 20 ans » parce que quand il a quitté la tribune, il disait 18 ou 20 ans. Alors on entend maintenant 20 ans. Cela devait être 18 ans sauf erreur. J'aimerais bien qu'on précise à coup sûr qu'il s'agit de 18 ou de 20 ans. Vous me direz que ça n'a pas beaucoup d'importance parce qu'en fin de compte l'effet sur la taxe sera pratiquement insignifiant mais pour la bonne forme, ça serait bien que nous ayons cette précision.

M. Alain ROCHAT

Merci beaucoup M. PHILIPPOZ. En principe, un sous-amendement devrait corriger ou ajouter des choses à un amendement. Or, si j'ai bien compris le premier amendement, il proposait de passer de 18 à 20. Donc, si je suis logique, c'est bien plus de 20 et pour..... les jeunes adultes, bla, bla, bla. Est-ce que j'ai été clair ? Non. Alors peu importe les raisons mais mon amendement c'est donc : le texte tel qu'il est avec non pas 18 ans mais 20 ans comme le demande le 1^{er} amendement et mon sous-amendement poursuit le texte comme il a été lu tout à l'heure. Est-ce que cette fois j'ai répondu ? Merci.

M. Paul BAPST

Vous voyez qu'on commence pas mal à s'embrouiller. 18 ans, 20 ans, preuve que vous habitez chez vos parents, preuve que vous êtes étudiants, etc. etc. Vous imaginez le boursier, le greffe qui doit envoyer les documents à la maison, je pense que ça va être compliqué. À un moment donné, c'est vrai qu'on a eu une proposition, une idée de la Municipalité, c'est vrai qu'elle vient peut-être un peu tard pour simplifier les choses, mais je pense qu'à un moment donné, pourquoi pas se prendre peut-être une petite réflexion de 5 minutes, une petite pause pour réfléchir à ça et se dire : on va envoyer peut-être juste un document, rester sur cet amendement, cette proposition de la Municipalité jusqu'à 18 ou 20 ans, ça c'est encore à discuter, je suis d'accord. Mais après, une taxe forfaitaire qui est peut être beaucoup plus simple à encaisser et puis, effectivement, d'après les calculs qu'on peut faire, pour une famille ça peut être avantageux s'il y a « 4 » adultes qui devraient payer une taxe de CHF 60.-, moi, j'arrive à CHF 240.-. Si c'est un ménage de 2 personnes, si – d'après la proposition de la Municipalité – à CHF 80.-, j'arrive à CHF 160.- pour cette même famille. Ça veut dire que ça pourrait être aussi un allègement social pour les familles et c'est tout simple à appliquer. Mais on va chercher quelque chose, de commencer à être très compliqué et allons peut-être dans la simplicité. Je ne sais pas, je laisse la proposition au Président, s'il veut faire 5 minutes, si on peut discuter ou d'autres personnes veulent prendre la parole. Merci.

M. Serge PHILIPPOZ

J'abonde dans le sens de Paul BAPST quand il parle de simplicité, par contre, je m'oppose à cette proposition de CHF 80.- et CHF 160.- dans la mesure où la proposition de la Municipalité, qui était d'établir une taxe par personne, la Commission propose la même chose mais avec une autre limite d'âge. C'est à mon avis suffisamment simple pour la mettre en pratique et le débat, s'il devait continuer d'avoir

lieu, devrait se limiter à la limite d'âge qui rentre en considération. Partir sur une toute autre proposition me paraît inopportun, me paraît aussi susceptible d'embrouiller les esprits et de surcroît n'a rien à faire dans une discussion de l'amendement. Merci.

M. David BARBIER

J'avais juste une question à M. BAPST. Donc, la proposition de la Municipalité c'est celle qui vient d'être faite par M. GORGERAT juste à l'instant. Donc, pas celle qui concerne le préavis, on est bien d'accord. OK. Donc, c'est juste cette petite précision et je dirais que j'appuierais aussi la proposition de M. BAPST de faire une pause pour qu'on puisse discuter, que la Commission puisse aussi discuter sur cette proposition qui paraît résoudre pas mal de problèmes effectivement. Merci.

Une pause de 10 minutes est accordée après vote et acceptation de plus de la moitié du plénum.

Deux personnes étant parties, la majorité passe à 20.

Mme Rosemarie MAGNIN

Suite à la proposition de M. Paul BAPST, la Commission a discuté. La Commission reste sur ses propositions initiales. C'est-à-dire que nous passerons aux amendements et nous restons aux 20 ans et nous restons à CHF 60.- pour la taxe forfaitaire.

M. Paul ROUILLER

Sur la proposition de M. Alain ROCHAT je me pose la question quelle est l'influence de porter la franchise, si on peut appeler ça, pour les jeunes en âge... plus de scolarité mais aux études supérieures jusqu'à 25 ans, quelle est la répercussion qu'il y aurait sur la taxe forfaitaire telle que présentée par les amendements de CHF 60.- ? Avez-vous une réponse M. ROCHAT ?

M. André GORGERAT, Syndic

Ben la répercussion elle est assez simple, c'est que vous diminuez l'entrée, comme la taxe CHF 60.- proposée ne couvre pas les 70 %, on est encore plus bas, donc on sera de l'ordre de ... je ne sais pas ... 2 ou 3 % encore en-dessous de ce que la loi prévoit.

M. David BARBIER

J'aimerais d'abord juste une petite précision. Donc, on est toujours dans la discussion sur l'amendement ou bien on peut parler d'autre chose ? C'est toujours sur l'amendement ? Alors mon intervention n'est pas sur l'amendement alors, merci, excusez-moi.

M. Alexandre RYDLO

Pour répondre à la question de M. ROUILLER. Alors, c'est évident que si on augmente de 20 à 25 ans la limite à laquelle les gens sont exonérés, on augmente de nombre de personnes qui ne paient pas. Comme l'a mentionné M. GORGERAT, il faut compter une augmentation de CHF 10 à 15.- de la taxe forfaitaire de CHF 60.- environ.

M. Serge PHILIPPOZ

Concernant cet amendement, sincèrement, je serais d'avis et je suis d'avis que cet amendement ainsi que le sous-amendement doivent être refusés et s'en tenir à la proposition de la Municipalité. Cette remarque vaut également pour tous les autres amendements. Pourquoi je vous fais cette suggestion ? Simplement parce que nous sommes à mi-novembre et que selon le choix qui pourrait être opéré ce soir par le Conseil communal et la suite que pourrait en donner la Municipalité, nous pourrions nous retrouver au 1^{er} janvier 2013 sans la taxe au sac. Situation qui serait assez inquiétante en regard de la mise en œuvre de cette nouvelle méthode de perception des taxes dans les communes voisines. On parlait du tourisme des déchets, on en serait donc une des premières victimes. Je pense que nous devrions suivre la Municipalité dans ses propositions et le cas échéant, apporter des corrections une fois

que nous aurons un peu d'expérience dans cette nouvelle méthode et qu'à ce moment-là, nous aurons à disposition tous les éléments pour faire les choix les plus appropriés alors qu'aujourd'hui on parle essentiellement de mesures prises en fonction d'éléments théoriques. Merci.

M. Alain ROCHAT

Je relis mon amendement et je cherche une tournure qui soit correcte. On a attiré mon attention sur, au fond, une erreur logique dans l'énoncé que j'ai donné. Puisque je parle des moins de 25 ans or, cette phrase désigne les personnes qui sont assujetties à la taxe. Donc il faudrait assujettir des gens qui seraient au-delà de 25 ans etc. etc. donc, ça me paraît trop compliqué. Et par conséquent, je retire ce sous-amendement.

VOTE : Amendement N° 1 : concernant l'article 12 du règlement : sous le point b : Taxe forfaitaire CHF 125.- par an, TVA comprise au maximum par habitant de plus de 18 ans. Modifié comme suit : Taxe forfaitaire CHF 125.- par an, TVA comprise au maximum par habitant de plus de 20 ans.

OUI : 17 NON : 16 Abstentions : 4

Une discussion dans le plénum laisse entendre que la majorité n'étant pas atteinte, le vote n'est pas complet. Seules 37 personnes ont voté.

M. Bernard RICKLI, Président du Conseil

Le 5 juillet on m'a reproché de ne pas avoir voté et maintenant il faut voter. Alors, à un moment donné, je me pose la question. Parce que le 5 juillet j'ai passé pour un guignol, je ne veux pas passer 2 fois pour un guignol.

M. Serge PHILIPPOZ

M. le Président, avec tout le respect que je vous dois, jamais je ne vous ferai passer pour un guignol. Cela dit, il ne faut pas confondre une votation à bulletins secrets et une votation à mains levées. Une votation à bulletins secrets, il n'y a pas de possibilité pour le Président de voter à posteriori. Mais il vote simultanément avec l'ensemble des Conseillers communaux. Lors d'un vote à mains levées, le Président ne vote pas et il a voix prépondérante en cas d'égalité. Mais il n'y a pas de vote préalable de la part du Président, nuance entre un vote à bulletins secrets et un vote à mains levées.

Mme Rosemarie MAGNIN

Je crois que vous dites qu'il vous manque une voix et effectivement je crois que c'est celle de M. Julien-Clément WAEBER.

M. Bernard RICKLI, Président du Conseil

Non, on l'a comptée. Dans le règlement il est dit : « ...la votation a lieu à mains levées, la contre-épreuve peut être demandée ou votée spontanément par le Bureau en cas de doute de la majorité. » Donc, on revote et tout le monde vote et lève bien la main et comme ça il n'y aura pas de doute. Ou debout...voilà.

VOTE : Amendement N° 1 : l'article 12 actuel dit : sous le point b : Taxe forfaitaire de CHF 125.- par an, TVA comprise, au maximum par habitant de plus de 18 ans. Modifié comme suit : Taxe forfaitaire CHF 125.- par an, TVA comprise au maximum par habitant de plus de 20 ans.

OUI : 14 NON : 21 Abstentions : 2

L'amendement N° 1 est refusé à la majorité.

Amendement N° 2 : Décision de taxation

Al. 1 La taxation fait l'objet d'une décision municipale.

- Al. 2 La décision de taxation définitive a force exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

La modification demandée est :

Décision de taxation

- Al. 1 La taxation fait l'objet d'une décision du Conseil Communal sur la base d'un préavis proposé chaque année par la Municipalité.
- Al. 2 La Municipalité a la compétence d'encaisser la taxe forfaitaire.
- Al. 3 La décision de taxation définitive a force exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

M. Serge PHILIPPOZ

Comme je vous l'ai déjà annoncé il y a quelques minutes en arrière, je m'oppose à cet amendement parce que les prérogatives de la Municipalité sont claires en termes de fixation des redevances ou des taxes respectivement des encaissements. Faire passer cette compétence au Conseil communal alors qu'il n'a pas une vision claire sur le fonctionnement du compte en question, puisqu'il est rééquilibré. Respectivement le Conseil communal peut ou pourrait intervenir par le biais du budget puisque ce compte devrait figurer dans le budget. Donc, le Conseil communal a quand même une possibilité d'intervenir par ce canal-là. Donc, je vous suggère de laisser la compétence à la Municipalité concernant ces différents aspects tout en leur faisant confiance puisque finalement leur marge n'est pas si grande que ça. L'équilibre du compte en question étant déterminant.

M. André GORGERAT, Syndic

Merci M. PHILIPPOZ. Juste pour dire que la Municipalité a exprimé sa position. Elle s'oppose fermement aux amendements présentés. Selon également les directives du SECRI que la Commission a reçues. Et j'espère que vous continuiez à accorder votre confiance comme vous l'avez accordée au dernier vote à la Municipalité.

M. Alexandre RYDLO

Je vais intervenir sur 2 points. Le premier par rapport à la question de la clareté des comptes : s'ils ne seront pas plus clairs pour la Municipalité que pour le Conseil communal, donc, je pense que l'argument de la clareté, à mon avis ne tient pas.

Et je rappelle que la proposition de la Commission, ce n'est pas que ce soit le Conseil communal qui décide de tout et pour tout. Mais au contraire, si on propose aussi la Municipalité c'est quand même à la Municipalité de venir avec une répartition financière et nous proposer un élément, qu'ensuite le Conseil communal peut adapter éventuellement, ou respectivement maintenir.

Ensuite par rapport à la confiance, oui, c'est un argument qu'on entend de plus en plus régulièrement : si on n'est pas d'accord avec la Municipalité c'est qu'on ne lui fait pas confiance. C'est un argument qui commence gentiment à me fatiguer. J'estime que ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec la Municipalité qu'on ne lui fait pas confiance. Au contraire, je pense que de pouvoir discuter du montant de cette taxe forfaitaire et de la structure financière et je rappelle que la Commission a dû enquêter pour bien comprendre comment la structure financière était résolue. Parce que le préavis, si on le lit tel quel, on ne comprend pas extrêmement bien les enjeux qui se cachent derrière cette nouvelle taxe au sac. Je ne crois pas que c'est ni une défiance, ni un manque de confiance à la Municipalité, au contraire. Je pense que ça va plus dans le souci d'un dialogue. J'aimerais que la Municipalité nous propose sa vision et puis qu'ensuite, le Conseil communal dise : bien oui, ça me semble bien. Et si la Municipalité vient avec une bonne proposition, je ne vois pas pourquoi le Conseil communal la refuserait.

Mme Rosemarie MAGNIN

Je voudrais dire que je soutiens tout à fait ce que M. RYDLO a dit par rapport à la confiance envers la Municipalité. Je crois qu'ici on a un débat et il est bon que ce débat ait lieu. Je veux dire : on est en démocratie. Si par hasard, tout devait être refusé, je peux l'accepter, mais j'estime qu'on a droit à un débat et ça me paraît important. Et quand j'entends parler de confiance, je ne suis pas d'accord avec ce genre d'argument.

M. Vaclav JIRICNY

Je vois que j'assiste une fois de plus à un certain théâtre car la Municipalité a un avis et force la décision des gens qui peuvent aussi réfléchir eux-mêmes. Il s'agit vraiment d'une question que la Commission a bien travaillée et nous fait une proposition sincère et raisonnable. Alors, veuillez mener votre ménage et adhérer à la solution de la Commission, s'il vous plaît.

M. Daniel BALLY, Municipal

Si vous deviez accepter les amendements, nous serions à ne pas en douter la seule commune des 3 périmètres à laquelle le Conseil communal retirerait à la Municipalité les compétences relatives à l'adaptation du montant de la taxe forfaitaire et des directives concernant l'allègement de ladite taxe. Merci.

M. Andrea CALLEGARI

J'aimerais juste dire à plusieurs reprises on nous a demandé de faire confiance à l'avis de la Commission qui étudie un préavis. Je ne vois pas pourquoi cette fois on devrait faire moins de confiance parce que l'avis de la Commission va contre ce qui est l'avis de la Municipalité. Je suis personnellement convaincu que cette confiance ne peut pas aller à sens unique. Si elle doit être là, elle doit être là, que la décision nous plaise ou pas. Après chacun est libre de voter comme il le croit le mieux. Merci.

M. Jean-Pierre ROCHAT, Municipal

Je ne sais pas qui parmi vous est enthousiaste à recommencer le même débat l'année prochaine à la même époque et de repasser quelques heures à rediscuter de ça ? Mais en faisant un préavis, on s'expose de cette manière-là à avoir de nouveau tout un débat chaque année. Je vous propose donc de renoncer à cet amendement. Merci.

M. Pascal LANG

Non, je ne souhaite pas avoir ce débat, ce même débat l'année prochaine. Je souhaite avoir un débat d'idées claires avec des explications, des remises en question sur autre chose que ce que nous discutons maintenant. Mais oui, effectivement, j'aimerais que cet amendement soit accepté et qu'on rediscute l'année prochaine.

VOTE : Amendement N° 2 : Article 13 a : Décision de taxation

- Al. 1 La taxation fait l'objet d'une décision municipale.
- Al. 2 La décision de taxation définitive a force exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

La modification demandée est :

Décision de taxation

- Al. 1 La taxation fait l'objet d'une décision du Conseil Communal sur la base d'un préavis proposé chaque année par la Municipalité.
- Al. 2 La Municipalité a la compétence d'encaisser la taxe forfaitaire.
- Al. 3 La décision de taxation définitive a force exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

OUI : 14 NON : 21 Abstentions : 2

L'amendement N° 2 est refusé à la majorité.

Amendement N° 3 : Ajout de l'Article 13B Décision d'exonération

Al. 1 Les groupes de personnes exonérées de taxe forfaitaire font l'objet d'une décision du Conseil Communal sur la base d'un préavis proposé chaque année par la Municipalité.

VOTE : Amendement N°3 :

OUI : 12 NON : 22 Abstentions : 2

L'amendement N° 3 est refusé à la majorité.

Amendement N° 4 : Ajout de l'Article 13C Décision d'allègement de taxe

Al.1 Les allègements de taxe (mesures sociales d'accompagnement) font l'objet d'une décision du Conseil Communal sur la base d'un préavis proposé chaque année par la Municipalité.

VOTE : Amendement N°4 :

OUI : 13 NON : 22 Abstentions : 2

L'amendement N° 4 est refusé à la majorité.

L'amendement N° 5 : Ajout de l'Article 13D Préavis

Al. 1 La Municipalité présente un seul et même préavis pour les articles 13A, 13B et 13C

Celui-ci tombe vu que les amendements 2, 3 et 4 sont refusés.

Amendement n° 6 : Article 19 tel que présenté : Mesures transitoires pour l'année 2013

Al. 1 Pour l'année 2013, le montant de la taxe forfaitaire individuelle s'élève à CHF 60.00 par habitant soumis à la taxe.

Al. 2 Pour l'année 2013, les enfants et les adolescents de moins de 20 ans sont exemptés de la taxe forfaitaire ; ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 20^{ème} anniversaire.

Al. 3 Pour l'année 2013, les mesures d'allègement suivantes sont décidées :

- a) Naissance : Lors de naissance et après l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal a la possibilité de retirer gracieusement 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par enfant.
- b) Jeunes enfants : Dans la deuxième et la troisième année, le représentant légal a la possibilité de retirer annuellement 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par enfant.
- c) Personnes dans le besoin : Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin ont la possibilité de contacter le Service des Affaires sociales pour solliciter une aide.
- d) Personnes au bénéfice d'une rente AI : Les adultes au bénéfice d'une rente AI ont la possibilité de contacter le Service des Affaires sociales pour solliciter une aide.

- e) Incontinence : Les adultes portant des protections contre l'incontinence ont la possibilité, sur présentation d'une attestation médicale, d'acquérir des rouleaux de sacs à moitié prix (maximum 10 rouleaux de 10 sacs de 35 l. par année civile) auprès du Service des Affaires sociales.

M. André GORGERAT, Syndic

Je suis juste surpris parce que je ne suis pas persuadé qu'on doive passer au vote. Puisque le point A1 a déjà été annulé. Le A2 a déjà été annulé. Les CHF 60.- et les 20 ans et les mesures également. Donc, je doute de la validité d'un vote.

M. Jean-Marc ZURLINDEN

Oui, par rapport à ce que je vois, à la naissance, jeunes enfants, personnes dans le besoin, personnes au bénéfice d'une rente AI et incontinence et comme ça. On les a déjà dans le règlement d'application qu'on a reçu : Directives concernant l'allègement de la taxe forfaitaire. On a : naissances, jeunes enfants, personnes dans le besoin, personnes au bénéfice d'une rente AI et incontinence. Vous les avez tous reçus dans vos documents. Donc, ça c'est du copié/collé en fait. Donc, si on vote non, si les personnes qui veulent voter non... de toute façon les personnes nécessiteuses ou les jeunes enfants ou par rapport aux naissances seront de toute façon dans les mêmes capacités, dans les mêmes conditions, fournies en sacs gratuitement. Voilà, c'est tout, ça ne changera rien.

M. Pierre-Alain WARIDEL

Si M. ZURLINDEN avait écouté ce que M. le Syndic a dit, et réfléchi, il aurait compris qu'en refusant les amendements présents, la Municipalité a toute la compétence. Donc, c'est caduque le 2^{ème} amendement. Merci.

M. Alexandre RYDLO

Effectivement, en refusant les articles ou les amendements proposés par la Commission, vous avez donné toutes les compétences en matière de taxe au sac et de taxe forfaitaire à la Municipalité. Si donc, en l'état, le vote ne sert à rien et par conséquent, si demain la Municipalité a envie de supprimer les allègements pour les familles ou de les réduire ou de les étendre, c'est de sa libre compétence et vous pourrez peut-être éventuellement intervenir par la suite via le biais d'une motion. Mais ça c'est la responsabilité de chacun par rapport au vote que vous avez décidé de prendre ce soir.

M. Bernard RICKLI, Président du Conseil

En ce qui me concerne, j'ai bien pensé que cet amendement ne servait plus à rien, mais mon devoir était de le lire et de le soumettre au Conseil, mais je pense que vu la situation, vu qu'on a refusé tous les amendements précédents, alors on est obligé de laisser tomber cet amendement qui a été proposé. Vous voulez quand même qu'on passe au vote ? Il n'y a pas de raison. Je considère cet amendement comme nul et non avenue. Je vais quand même demander l'avis au Conseil. Est-ce que vous acceptez que cet amendement soit nul et non avenue ?

L'amendement N° 6 est nul et non avenue. Accepté à la majorité.

M. David BARBIER

J'aurais juste une question à la Municipalité par rapport à sa dernière proposition donc avant qu'on passe à tous ces amendements : la Municipalité peut-elle nous assurer que sa proposition peut être mise en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2013 en cas d'acceptation de cette proposition ce soir ou lors du prochain Conseil ?

M. Daniel BALLY, Municipal

Pour répondre à M. BARBIER. Je ne peux que répondre oui. Donc, nous allons avoir une série d'affiches qui seront placardées dans la commune. Nous allons également distribuer un tout ménage avec un sac gratuit de 17 litres offert par la maison Valorsa.

Et bien sûr, il faudra ... (Réaction du public qui ne comprend pas pourquoi 17 litres et non 35 litres) 17 litres, j'ai dit. Juste pour votre information, ça leur coûte CHF 45'000.-, d'accord ?

Ensuite, bien sûr, nous nous sommes réunis déjà avec le service technique, nous allons tout entreprendre pour que le 1^{er} janvier, nous puissions appliquer la taxe au sac. Les sacs seront en vente prochainement dans vos magasins habituels, dans tout le périmètre. Vous pouvez les acheter à Nyon, comme vous pouvez les acheter à la Vallée de Joux, ce sont les mêmes sacs. Merci.

M. David BARBIER

Je remercie M. BALLY de sa réponse, mais ce n'était pas... je crois qu'on s'est mal compris la question. Donc, ma question c'était : la dernière proposition de la Municipalité, c'est-à-dire de contrairement à ce qui était proposé dans le préavis, c'est-à-dire de revenir à une taxe pour ménage d'une personne ou ménage à plusieurs personnes d'un montant... je ne me souviens plus, du montant. À CHF 80.- de taxe forfaitaire annuelle pour un ménage d'une personne et CHF 160.- de taxe annuelle pour un ménage de plusieurs personnes. Donc, c'était par rapport à cette proposition, donc ma question à la Municipalité : peut-elle nous assurer que sa proposition d'une taxe forfaitaire pour ménage d'une personne à CHF 80.- par année et pour ménage à plusieurs personnes à CHF 160.- par année peut-elle être mise en route d'ici le 1^{er} janvier 2013 au cas où cette proposition serait votée ce soir ou lors du prochain Conseil ?

M. André GORGERAT, Syndic

Non. Puisque le Conseil accepte le préavis comme présenté. La seule chose c'est une possibilité de changer. On va faire une première année avec ça et si le Conseil demande à vouloir changer, le bon vouloir de la Municipalité doit venir avec une modification du règlement, c'est tout à fait possible. Pour ma part, je ne sais pas, on n'en a pas discuté en Municipalité, moi, je trouvais que c'était une solution plus sociale éventuellement. La seule chose pourquoi on ne l'a pas mise : uniquement pour s'aligner sur les communes de Valorsa, nos voisins et venir avec ça. On a vu que nos voisins avaient largement modifiés leurs règlements, c'est leur problème, j'entends, ce n'est pas si évident à faire. Renens, je vais vous dire, ils ne savent juste pas comment faire. Parce qu'ils n'ont encore pas réussi à se mettre d'accord à 7 en séance de Municipalité, voilà. Mais en l'occurrence ce soir, quand le Conseil, s'il accepte ou il refuse le préavis comme présenté, non, il n'y aura pas cette possibilité-là puisqu'elle n'a pas été émise, elle n'a pas été mise au vote. Mais par contre, on peut y revenir plus tard. Oui.

M. Alexandre RYDLO

Enfin la question que M. BARBIER pose, effectivement c'est trop tard. C'était avant, qu'il fallait éventuellement accepter des différents amendements proposés par la Commission à savoir que le Conseil communal puisse encore éventuellement dire quelque chose. Alors il peut peut-être revenir sur la question du budget en fin d'année, c'est une possibilité. Il peut éventuellement proposer l'année prochaine par voie de motion un certain nombre de changements. Bien évidemment, on peut toujours revoir le règlement qu'on vote ce soir à long terme.

J'entends, ce que la Municipalité dit par rapport à la réflexion pour les prochains exercices de se demander s'il ne serait pas éventuellement possible de changer le système, je dois dire qu'aujourd'hui, c'est trop tard. Donc, à titre personnel, j'estime que cette taxe et la manière dont elle est introduite ne revêt pas de caractère social, c'est plutôt une taxe antisociale qui a toujours été dénoncée par la Gauche vaudoise. La proposition que la Commission vous faisait ce soir était une proposition avec laquelle je pouvais encore souscrire dans la mesure où elle atténuait d'une certaine manière les implications et les conséquences pour les ménages chavannois.

Je pense que quand vous croiserez au 1^{er} janvier des personnes qui se plaindront du nouveau système et seront chargées au niveau financier avec une taxe qui coûtera cher aux familles de plusieurs enfants, je pense que vous porterez cette responsabilité ce soir d'avoir accepté le système tel que proposé. Donc, à titre personnel, je refuserai le préavis tel que proposé dans ces lignes par la Municipalité ce soir.

M. Alain ROCHAT

Je me suis abstenu de voter lors des amendements parce que : amendé ou pas amendé, je ne veux pas de ce système de financement de l'élimination des ordures ménagères. Je remercie la Commission pour ses efforts, pour sa patience, pour sa quête de chiffres aussi difficiles à cerner qu'à trouver et puis de toute façon il y a des variables. Donc, je regrette comme je l'ai déjà dit, que la Commission ne se soit pas concentrée immédiatement sur la procédure de compensation de l'augmentation des charges que représente ce préavis. Et personnellement je ne manquerai pas de faire savoir que la majorité de gauche de Chavannes/Renens a voté 2.6 points d'impôts supplémentaires.

Mme Rosemarie MAGNIN

Je vous remercie du débat qui a eu lieu ce soir, parce que je pense qu'il devait avoir lieu. On prend acte de votre vote. Mais je ne peux pas adhérer à ça et je voterai personnellement contre ce préavis.

VOTE : Préavis N° 27/2012 tel que présenté par la Municipalité :

OUI : 15 NON : 17 Abstentions : 4

Le préavis N° 27/2012 est refusé.

11. Rapports éventuels des commissions permanentes

Aucun rapport n'est présenté ce soir.

12. Motions, postulats et interpellations

Il n'y a pas d'intervention.

13. Propositions individuelles et divers

M. Daniel ROD

J'aimerais juste informer notre Municipal de l'urbanisme : il y a un gros trou sur la route Praz-Véguey qui perturbe fortement la mobilité douce une fois le parking plein. Voire même le risque de voir une voiture se casser une roue ou voir des dents d'un cycliste plantées sur la chaussée. Merci d'y remédier.

Mme Isabelle SCHAAF-JEANLOZ

J'ai juste une question à poser à M. le Syndic concernant justement la situation de Géopolis. Qu'est-ce qui se passe exactement dans ce lieu-là ? Et vous aviez parlé de bornes pour empêcher la circulation, est-ce que ça ne serait pas une question, ça ne serait pas quelque chose à faire justement pour empêcher le pillage de Géopolis ?

M. André GORGERAT, Syndic

Pour vous répondre Mme JEANLOZ. Juste pour vous dire, le pillage, je ne sais pas, je n'ai aucune idée. En l'occurrence, la télévision a fait une « brève » dimanche soir au Téléjournal, il faut savoir. J'ai reçu, ainsi que mes collègues Municipaux, on nous a clairement demandé de ne pas en parler. La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'à l'heure actuelle, Géopolis n'a pas entrepris la maison Baumag qui n'a pas encore payé l'entier du permis de construire, qui n'a pas payé les taxes de raccordement, qui

n'a pas payé le permis d'utiliser, mais c'est largement utilisé à partir du 15 septembre. Ils ont juste été « sauvés de la mise », puisqu'ils avaient oublié à l'Université de changer le compteur électrique qui tournait toujours sur l'électricité du compteur de chantier dont la facture n'est pas payée auprès de SIE SA. Donc à moins de 6 heures près, l'électricité était coupée si je n'avais pas, par l'entremise de notre collègue Municipal Jean-Pierre ROCHAT, averti les responsables. Eventuellement voir s'ils ne voulaient pas vider le bâtiment ou autre. Plus, je ne peux pas.

Quant aux bornes sur la route, il y a une enquête qui a été faite auprès de la population de la rue de la Mouline. La majorité en tout cas ne dégage pas une volonté de fermer la route. Elle sera publiée. On va publier probablement dans le prochain Chavannes-Infos l'enquête qui a été donnée. Il y a de tout. Il y en a évidemment ils ont peut-être peur de faire 20 mètres de plus ou... voilà. Donc, à l'heure actuelle on ne peut rien faire avec les bornes puisqu'il y a une enquête préliminaire pour la modification de la route à la Mouline faite justement par le canton au service des routes puisque la route va être entièrement modifiée. C'est-à-dire qu'elle va être requalifiée. Pas le bout qu'on vient de faire des arrêts de bus, non, mais après, il y a une déviation devant Géopolis pour rejoindre les feux. Quand ça, ça sera fait, la commune fera une demande auprès du Service des routes pour limiter l'accès... pas l'accès, le transit par cette route. Ça veut dire que les TL sont en train déjà d'étudier sur leur système qui capte les feux de pouvoir, à l'approche des bornes, qu'elles se baissent toutes seules, qu'elles se relèvent quand ils ont passé. Voilà pour l'instant c'est les TL qui étudient la possibilité de mettre en place ça. Et quand ça sera mis en place, on fera le nécessaire auprès du service des routes pour une mise à l'enquête et faire le nécessaire pour limiter la circulation de transit sur cette bande. Si j'ai répondu à votre question.

M. Alexandre RYDLO

Pour revenir sur la question de Mme JEANLOZ, en fait cette question a été soulevée à l'heure des questions du Grand Conseil ce mardi pour savoir un peu quelle était la situation auprès de Géopolis au niveau des créanciers et autres. Et la question nécessite un certain nombre de réponses plus précises de la part du Conseil d'Etat qui les apportera dans le courant des jours, des semaines qui suivent. Mais c'est certain que la situation actuelle n'est pas la plus favorable.

Peut-être aussi toujours par rapport à Géopolis, vous savez que le bar des étudiants Zellig a été déplacé dans Géopolis et on sait qu'il y a des fois des situations tendues de l'alcool qui ne sont pas toujours très bien maîtrisées. Parce qu'il y a pas mal d'étudiants qui déambulent quand même sur la route qui est devant le bâtiment et qu'ils sont directement sur la route. Alors, je ne sais pas, ce serait peut-être bien à ce niveau-là de voir avec l'Université de Lausanne : comment est-ce qu'on peut régler avant qu'il y ait un accident avec un étudiant sous une voiture ou un bus.

M. André GORGERAT, Syndic

Pour répondre à M. RYDLO, il y a une séance qui a eu lieu sur place, dans Zelig avant qu'ils déménagent, en présence des propriétaires de la villa « Sumi » qui est entre Géopolis et Mme JEANLOZ, étaient présents le président de la CIPEF à côté, plus le vice-recteur M. FRUND ainsi que le chef de la sécurité de l'Université qui nous ont assuré qu'en aucun cas il n'y aurait du bruit, donc il y a beaucoup d'assurance. Nous avons reçu un procès verbal écrit de ça. Et ils nous ont promis que si vraiment il y avait des problèmes, nous étions à même de pouvoir intervenir, c'est-à-dire la CIPEF, Mme SUMI, afin de régler ce problème avec. A présent, il paraît qu'il y a des horaires, j'ose espérer qu'un jour ils seront respectés. C'est ce que je dis. J'ose espérer qu'un jour ils seront respectés.

A l'heure actuelle, j'ai quand même eu beaucoup de soucis avec certains étudiants. Parce qu'il y en a ils doivent passer toutes leurs journées dans ce bar. C'est ouvert toute la journée. C'est peut-être ceux que M. ROCHAT pensait qu'ils vont faire des études jusqu'à 30 ans, ceux qui sont au bar Zelig, mais non, il y a vraiment de quoi. Je suis rentré un soir à une heure du matin en revenant de Lausanne, je suis aussi

conscient du problème et on se garde le droit d'intervenir là-dessus. Je vous rappelle que ce n'est pas nous qui avons donné la patente. C'est PoOuest, Police du Commerce. Comme le rapport était positif, donc, la Municipalité signe ce que Police met ; pas forcément les yeux fermés, mais on était conscients un petit peu qu'il y aurait à un moment donné une problématique.

M. Mathieu VILLET

Alors, moi personnellement, je ne suis pas du tout d'accord en fait avec le ton légèrement méprisant du Syndic par rapport à ce bar Zelig. Pour moi, étant jeune aussi, étant étudiant aussi, c'est plus un lieu de rencontre, et puis aussi un lieu culturel où il va se passer des concerts là-bas. Je pense qu'il faut avoir une vision plutôt ouverte et non obtuse de la chose. Oui, bien sûr, il y a de l'alcool, etc. mais au final ce sont des étudiants, ils sont tout autant responsables que vous, en tout cas, j'ose l'espérer. Donc, voilà j'espère que la Municipalité et vous-mêmes aurez un regard un peu plus positif sur ce lieu de rencontre entre jeunes. Et n'hésitez pas à aller boire un verre là-bas.

M. André GORGERAT, Syndic

Je pensais qu'on était peut-être trop vieux pour y aller, mais pour boire un verre, je vois qu'il n'y a pas d'âge apparemment. Non, mais ce n'est pas négatif. Je rappelle juste que la commune, la Municipalité, puisque c'est à peu près tes propos ne s'est pas opposée à la construction du bar lors de la mise à l'enquête. On était conscient de ça. Ils ont mis une garderie à la place de l'autre. Bref, non, on était tout à fait au courant de ce qui venait. En l'occurrence c'est vrai qu'il y a des rentrées le soir, je rejoins M. RYDLO, je ne suis pas persuadé qu'au milieu de la route ça soit la position idéale surtout si on est légèrement ou fortement alcoolisé.

M. Alexandre RYDLO

Pour revenir sur l'intervention de M. VILLET. Je crois que ce qui est important de dire c'est que la question du bar Zelig dans Géopolis n'est pas remise en question, je pense que c'est important que ce bar trouve un lieu sur le campus. Ce qui moi m'interpelle, c'est la présence de gens fortement alcoolisés en plein milieu de la route le soir, sur la rue de la Mouline. Et si un jour une voiture avec aussi une personne qui a peut-être pas forcément tous ses esprits au volant, on aura certainement des blessés peut-être des morts et je n'ai pas envie de ça sur le campus universitaire et qui plus est sur ma commune. D'où mon intervention aussi auprès de la Municipalité et je crois que à ce niveau-là, la Municipalité a aussi, je pense, la même vision de la situation.

M. Daniel ROD

Juste dans le prolongement du Zelig et des gens qui s'abreuvent un petit peu trop et qui finissent sur la voie publique, on peut le voir partout en ville. Il n'y a pas que le Zelig. Je veux dire que si on ne peut plus être bourré sur la route sans penser au Zelig, où va-t-on ?

Mme Isabelle STEINER, Municipale

Sur un tout autre sujet, Mesdames, Messieurs, en fait sur 2 sujets. Le premier, vous avez tous reçu le Chavannes-Infos dans lequel la Municipalité vous invitait, ou invitait tous les habitants de Chavannes à s'inscrire pour un calendrier de l'Avent. C'est-à-dire les fenêtres de l'Avent très exactement. Alors, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de voir. Je vous explique en 2 mots. Il s'agit de décorer votre fenêtre de maison, ou d'immeuble et d'inviter les gens à passer chez vous un soir entre le 1^{er} et le 23 décembre entre 19 h 00 et 20 h 00 pour boire un verre, devant l'entrée de l'immeuble, dans votre garage, dans votre salon et puis boire un verre. Au milieu de la route, pourquoi pas, au Zelig pourquoi pas. J'invite M. VILLET à demander au Zelig s'il veut faire une fenêtre de l'Avent. Je cherche encore, nous cherchons encore quelques volontaires pour ces premières fenêtres de l'Avent. Il nous reste 6 ou 7 dates disponibles et je vous invite également à aller le 1^{er} samedi de ces fenêtres de l'Avent,

ça sera le 1^{er} décembre au SDIS puisque c'est eux qui ouvriront la première fenêtre entre 19 h 00 et 20 h 00. Le samedi 1^{er}. Mais j'attends encore quelques inscriptions si c'est possible et si vous avez envie de recevoir des gens de votre quartier et de la commune pour boire un verre et manger 3 flûtes entre 19 h 00 et 20 h 00 au mois de décembre. Merci.

J'ai encore l'autre information. Vous venez tous de la recevoir, Téléthon qui a lieu au collège de la Plaine à Chavannes. Papet vaudois à nouveau préparé par la même équipe qui le faisait il y a quelques années déjà. Avec, vous avez pu le voir, un programme de 9 h 00 à 19 h 00 et plein, plein, plein de choses qui vont se passer. Je vous invite à y passer pendant la journée, à acheter les nouvelles peluches qui sont des petits chiens, si je ne me trompe pas. Il doit y avoir un petit chien blanc et un petit chien noir, Jack et Jim, je crois ou quelque chose comme ça, c'est juste ? Justement ce samedi-là, on a estimé que comme il y avait Téléthon, il n'y aurait pas de fenêtre du calendrier de l'Avent. Mais passez à toutes les manifestations, c'est super sympa, comme ça au moins la commune bouge. Bonne fin de soirée.

Mme Loubna MAAMAR

Je voulais juste attirer l'attention de la Municipalité sur un problème de la ligne de bus 31. C'est une ligne qui a 2 problèmes actuellement, c'est qu'elle dessert mal les gens de Chavannes et notamment les personnes âgées qui souffrent, enfin qui se trouvent presque handicapées. Et deuxième problème c'est que souvent il y a que des bus à 2 trolleys et à 80 % ils sont vides. C'est encore pire le samedi, dimanche. On en a déjà parlé auparavant. Vous aviez dit qu'ils allaient s'organiser mais entre temps, il y a le déficit de ces lignes qui nous incombe. Il n'y a qu'à voir dans le budget maintenant les chiffres et je pense que si c'est possible de réagir à ce niveau-là tant au niveau de la disposition que franchement ils ne ramènent aucune valeur ajoutée pour les gens de Chavannes. Et puis peut-être s'ils pouvaient utiliser juste un bus, enfin des bus de taille normale pour nous limiter aussi dans notre déficit. Merci.

M. Daniel ROD

Comme on n'est jamais mieux servi que par soi-même, je vous informe que je viens de recevoir le titre du mérite sportif à la salle Paderewski à Lausanne pour mes titres européens et suisses puisque la commune de Chavannes n'a pas encore pensé à mériter ses sujets...

Applaudissements de la salle.

Mme Rosemarie MAGNIN

Il s'agit d'un problème de sécurité à la rue Centrale, je ne sais pas si c'est moi qui suis un petit peu à côté de la plaque mais apparemment j'ai vu d'autres chauffeurs aussi un peu à côté de la plaque. La rue Centrale a toujours été à sens unique depuis en haut vers la Migros et puis, maintenant, avec le nouvel immeuble - c'est bien la rue Centrale ?! - depuis qu'il y a ce nouvel immeuble avec les stores et les balcons verts. Maintenant, il y a une petite partie de la route qui est dans les 2 sens. Cette route a été pendant de telles longues années uniquement à sens unique que moi j'ai vu plusieurs conducteurs - et moi aussi - surpris de voir arriver des voitures en face. Je me suis demandée s'il n'aurait pas fallu mettre un panneau qui signalait... il y est ? Mais je suis vraiment à côté de la plaque alors. Je ne sais pas. Il est où ? Je vous laisse m'expliquer où il est, mais à mon avis, je ne sais pas comment, je ne l'ai pas vu et je pense qu'on est de nombreux conducteurs à ne pas l'avoir vu puisque j'ai failli emboutir la personne en sens inverse.

Mme Isabelle STEINER, Municipale

Alors, je réponds à Mme MAGNIN concernant la rue Centrale c'était dans la mise à l'enquête, il n'y a pas eu de problème. Donc, ça fait quelques années comme quoi ce bout de route de la rue Centrale est mis à double sens. Mais, je vais vous répondre. Moi la première fois que je me suis trouvée en face d'une voiture, j'ai dit à la dame :

vous vous trompez. Elle m'a dit : non, on a le droit jusque là. Alors, c'est effectivement jusqu'au garage du nouveau bâtiment et depuis là, vous avez le panneau interdiction de monter, mais derrière ce panneau, quand vous descendez la rue Centrale, vous avez un panneau : attention double sens, sur la droite ... sur la gauche pardon ! Alors je regarderai avec Police pour éventuellement mettre une information pendant quelque temps.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 00 H 00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Bernard Rickli

Danielle Menoud